



Brochure de convocation 2025

Assemblée générale mixte

Mercredi 21 mai 2025
à 10h30

Théâtre Traversière
15 bis rue Traversière, 75012 Paris

Bienvenue

À l'Assemblée générale mixte

Mercredi 21 mai 2025 à 10h30

Théâtre Traversière

15 bis rue Traversière, 75012 Paris

Sommaire

Message du Président et du Directeur général	3
Comment participer à l'Assemblée générale	4
Comment remplir le formulaire	8
Profil de EUROAPI	10
Notre manifeste	10
Notre modèle d'affaires	12
Activités	14
EUROAPI dans le monde	14
EUROAPI en 2024	15
Chiffres clés	15
Faits marquants de l'exercice 2024	20
Analyse des résultats du groupe	20
Ressources et engagements financiers	29
Événements postérieurs à la clôture	30
Perspectives 2025	30
États financiers consolidés 2024	31
Comptes annuels au 31 décembre 2024	35
Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)	37
Facteurs de risque	38
Gouvernance	40
Présentation du Conseil d'Administration et de ses comités	40
Composition du Conseil d'administration	41
Activités du Conseil d'administration	44
Travaux des Comités	47
Rémunérations des mandataires sociaux exécutifs	48
Ordre du jour	52
Rapport du Président du Conseil et textes des projets de résolutions	54
Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	54
Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	62
Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	83
Comment venir à l'Assemblée générale mixte	84
Demande d'envoi des documents	85

Message du Président et du Directeur général



Emmanuel Blin, Président
du Conseil d'administration



David Seignolle,
Directeur général

Madame, Monsieur, cher actionnaire

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'EUROAPI qui se tiendra le mercredi 21 mai 2025 à 10h30 au Théâtre Traversière, 15 bis rue Traversière, 75012 Paris. Si vous ne pouvez pas assister physiquement à cette Assemblée Générale, nous vous invitons à faire parvenir vos instructions de vote à votre banque centralisatrice avant le 18 mai 2025. La présente brochure comprend toutes les informations nécessaires concernant les modalités de participations, l'ordre du jour, ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à votre approbation.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en direct sur notre site internet www.euroapi.com. Elle permettra notamment de vous présenter les résultats 2024, les progrès de la mise en œuvre de notre plan FOCUS-27 et l'évolution de notre gouvernance.

Dans un environnement particulièrement difficile, EUROAPI poursuit sa transformation. Nos fondamentaux restent inchangés et nous permettent de nous différencier : notre volonté de proposer des produits à valeur ajoutée à nos clients, notre profond engagement envers les patients, notre culture centrée sur les personnes et notre démarche en faveur de la souveraineté sanitaire en France et en Europe.

Avec le soutien de nos parties prenantes, dont nos actionnaires et l'engagement sans faille des collaborateurs d'EUROAPI, nous sommes convaincus que nous atteindrons nos objectifs à moyen terme et que nous réaliserons notre ambition de croissance à long terme.

Dans l'attente du 21 mai prochain, nous tenons à vous remercier pour votre confiance et votre fidélité.

Comment participer à l'Assemblée générale

I – Formalités préalables pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 mai 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)** ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II – Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en assemblée générale :

- assister à l'assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte

d'admission par Internet, préalablement à l'assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du vendredi 2 mai 2025 à 10 h 00 (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée soit le 20 mai 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires, désirant assister à l'assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission ;

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> ;

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou

sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission ;

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'assemblée générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance.

Selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> ;

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- pour les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> ;

Les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS

et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale :

- en cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants ;
- sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction, en cochant la case correspondante ;
- a confirmation sera disponible sur Votaccess, dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale ;
- autrement, l'actionnaire pourra s'adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'assemblée. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'assemblée.

III – Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : EUROAPI – 15 rue Traversière 75012 Paris,

ou par voie électronique à l'adresse suivante ir@euroapi.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 mai 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV – Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social EUROAPI – 15 rue Traversière 75012 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site

internet de la Société investisseurs@emetteur.com, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V – Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société EUROAPI et sur le site internet de la Société investisseurs@emetteur.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

VI – Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : https://channel.royalcast.com/landingpage/EUROAPI-fr/20250521_1/.

Un enregistrement de l'assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Comment remplir le formulaire

VOUS DÉSIREZ
ASSISTER
À L'ASSEMBLÉE :
cochez la case.

VOUS DÉSIREZ DONNER
POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE :
cochez ici.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :
vous devez faire établir une attestation
de participation par votre teneur de compte
qui la joindra à ce formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EUROAPI
 S.A au capital de 95 589 777 €
 Siège social : 15 rue Traversière 75012 PARIS
 890 974 413 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le 21 Mai 2025 à 10h30
 Théâtre Traversière
 15 bis, rue Traversière
 75012 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on May 21, 2025 at 10:30 a.m.
 Théâtre Traversière
 15 bis, rue Traversière
 75012 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

4

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{re} convocation / on 1st notification 18 mai 2025 / May 18th, 2025
 sur 2^{de} convocation / on 2nd notification

Al no : UPTVIA
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Date & Signature

VOUS DÉSIREZ
VOTER PAR
CORRESPONDANCE
cochez ici et suivez
les instructions.

À DÉFAUT DE CHOIX :
vous votez NON
aux amendements et
nouvelles résolutions votées
en assemblée.

VOUS DÉSIREZ DONNER
POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE,
QUI SERA PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE :
cochez ici et inscrivez les coordonnées
de cette personne.

Page blanche laissée intentionnellement

Notre manifeste

EUROAPI, solutions actives pour la santé

À notre époque, agir pour la santé est ce qui nous inspire chaque jour.

C'est la pierre angulaire et un élément vital de l'avenir de chacun.

Agir chaque jour parce que l'avenir de l'humanité dépend aussi de ceux qui vont de l'avant et s'engagent à avoir l'impact le plus durable et le plus positif sur la société.

Agir pour avoir toujours une longueur d'avance dans la course à l'innovation et ouvrir la voie au développement de principes actifs pharmaceutiques dans toute l'Europe et au-delà, en respectant les normes les plus élevées.

Agir main dans la main avec nos partenaires pour améliorer leurs activités et leurs produits, en plaçant les solutions actives au cœur de leur succès.

Ensemble, nous agissons pour ouvrir le champ des possibles pour une meilleure santé, afin de contribuer au bien-être des personnes dans le monde entier.

Notre vision

Réinventer des solutions de principes actifs
pour répondre durablement aux besoins des clients
et des patients dans le monde entier



Notre modèle d'affaires

Nos ressources

Ressources humaines

- ≈ 3,430 collaborateurs de 47 nationalités différentes
- 350 scientifiques dont 45 % sont docteurs ou ingénieurs
- Des professionnels expérimentés dotés de 14 ans d'ancienneté moyenne

6 sites industriels

- 100 % des sites sont conformes aux BPF
- 100 % des sites sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001
- L'usine de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est le seul site industriel occidental de vitamine B12

Planète

- Empreinte carbone en 2024 (scopes 1 & 2) : 96 472 tCO₂e (-13 % vs 2022)
- Consommation d'énergie : 506 534 MWh (-11,5 % vs 2022)
- Déchets générés en tonnes métriques : 60 384 (-28 % vs 2022)
- Total des solvants consommés en tonnes métriques : 70 564 (-14 % vs 2022)
- Consommation d'eau en milliers de m³ : 553 (-17 % vs 2022)
- Score CDP Climat: B (Carbon Disclosure Project)

Partenariats

- Plus de 500 clients dans 80 pays
- De nombreux partenariats de R&D et 430 brevets
- 58 projets CDMO
- Près de 4 000 fournisseurs

Finance

- 911,9 M€ de chiffres d'affaire en 2024
- Marge de Core EBITDA de 5,5 % en 2024
- entre 350 et 400 millions d'euros d'investissement prévus (entre 2024 et 2027)
- Deux principaux actionnaires : Sanofi et BPI France

Notre mission

Notre cœur de métier consiste à développer, à fabriquer et à fournir des solutions de principes actifs pour répondre aux besoins de nos partenaires du secteur de la santé dans le monde entier. Nous allions excellence scientifique, expertise industrielle et technologies pour offrir des solutions satisfaisant les exigences les plus strictes en matière sociale, environnementale et de qualité.



BPF : Bonnes pratiques de fabrication

API : Principes actifs pharmaceutiques

CDMO : Accords de services technologiques et de développement (Contract Development and Manufacturing Organisation)

EBITDA: Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization

BPI: Banque Publique d'Investissement (the French Public Investment Bank)

Notre impact

Nos activités

des API solutions et CDMO

- Des services de soutien à la qualité et à la réglementation
- De nombreux projets d'innovation

4 engagements ESG

- 1 Offrir des produits sûrs et une chaîne d'approvisionnement résiliente et responsable
- 2 Accélérer l'innovation pour un environnement durable
- 3 Créer un environnement de travail sûr et multiculturel
- 4 Assurer une gouvernance d'entreprise de premier ordre

S'ENGAGER

RÉUSSIR
ENSEMBLE

ATTENTIFS
À TOUS

INSPIRÉS PAR
NOS CLIENTS

Fabrication
de produits
pharmaceutiques

Patients

des soins de santé

Les inspections de l'EMA (Agence européenne des médicaments) sont réalisées par des organismes locaux

PIIEC : Projets importants d'intérêt européen commun

*Tel que compilé par l'OMS (juil. 2023), l'UE (déc.2024), BfAm (juil.2023), l'ANSM (sept. 2024), la FDA (oct.2020)

Société

- 53 % du chiffre d'affaires utilisé dans des médicaments essentiels*
- 5 inspections de l'EMA sans remarques
- Contribution auprès des initiatives de l'UE et des Etats en matière de souveraineté sanitaire : PIIEC, Critical Medicine Alliance
- 97 % des salariés des fonctions à risque formés sur les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin

Ressources humaines

- Objectif de 30 % de femmes au sein de l'équipe dirigeante (2025) atteint dès 2024
- LTI = 3,1 et TRI = 4,6 avec focus dédié et plan d'amélioration
- 12,5 heures de formation par collaborateur en moyenne en 2024
- Plus de 4 % de salariés ayant pris un congé pour raisons familiales

Planète

- Empreinte carbone produit disponible pour plus de 70 principes actifs pharmaceutiques
- 27 % de l'énergie consommée provient de sources renouvelables
- Le recyclage des déchets a augmenté pour passer à 60 %
- 4,807 milliers de m³ d'eau sont recyclés ou réutilisés
- +74 % des solvants consommés sont recyclés

Partenariats

- 100 % d'inspections par nos clients réussies
- Notifié par la Commission européenne dans le cadre des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), y compris trois projets Med4Cure en France.
- 100 % des nouveaux fournisseurs de matières premières ont signé le Code de Conduite des Fournisseurs
- Membre de l'initiative Responsible Care®
- Partenariats avec environ 20 écoles dans 3 pays

Finance

- Notation ESG ISS : B-, Haut niveau de transparence
- Intégration des performances ESG dans la rémunération du Directeur Général et de l'équipe dirigeante (10 %)

Notre contribution à 5 objectifs de développement durable



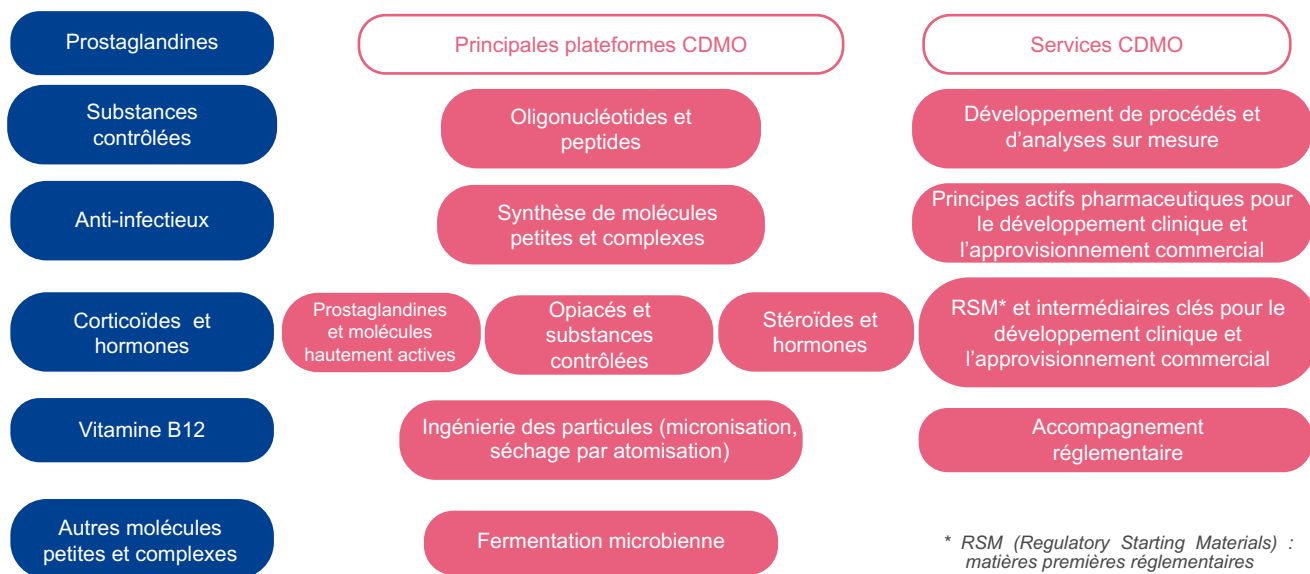
Activités

API Solutions

Nous proposons une large gamme de produits destinés à de multiples visées thérapeutiques : des principes et des produits génériques par le biais de nos principales plateformes dédiées...

Principales plateformes CDMO

... et des médicaments innovants grâce à nos activités CDMO.



* RSM (Regulatory Starting Materials) : matières premières réglementaires

EUROAPI dans le monde



Chiffres clés

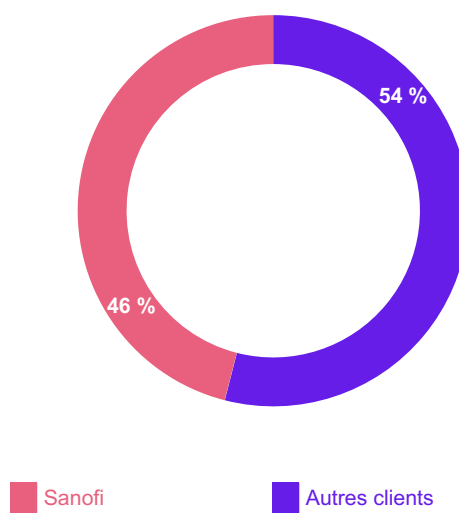
Chiffres clés financiers

Chiffre d'affaires

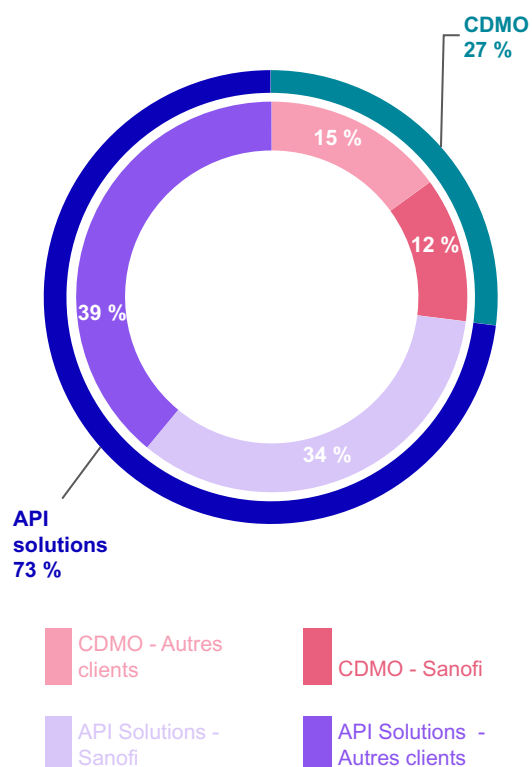
En million d'euros



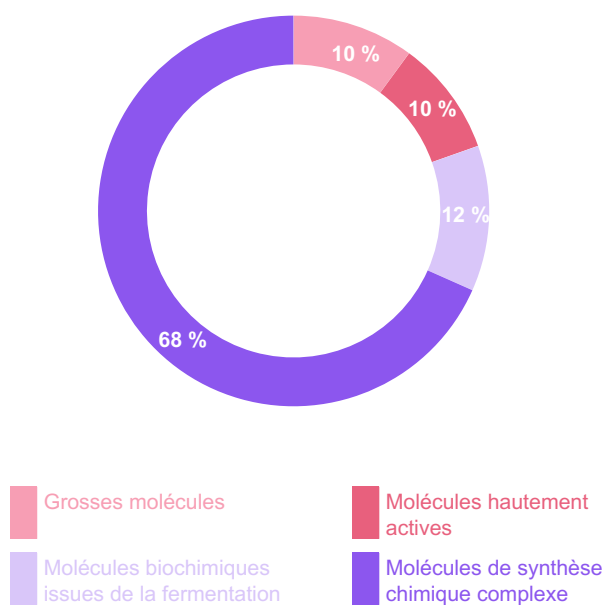
Chiffre d'affaires 2024 par clients

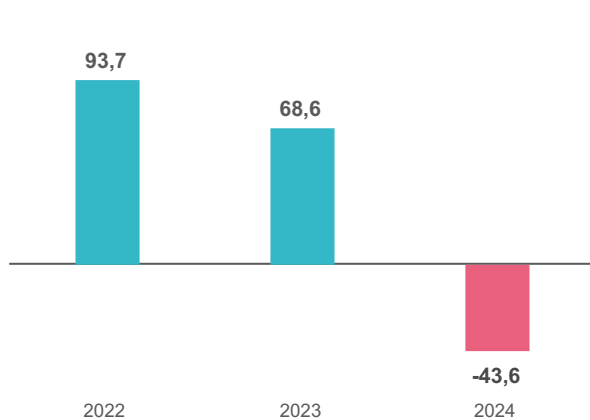
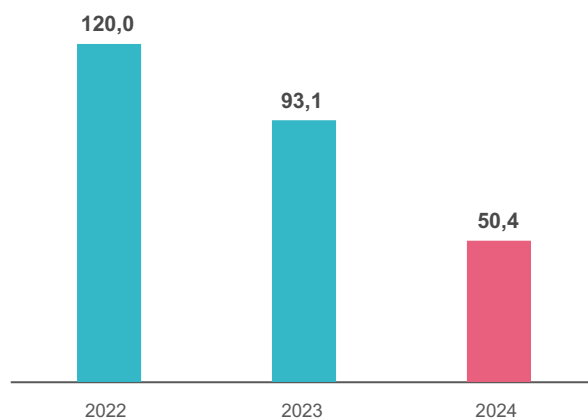
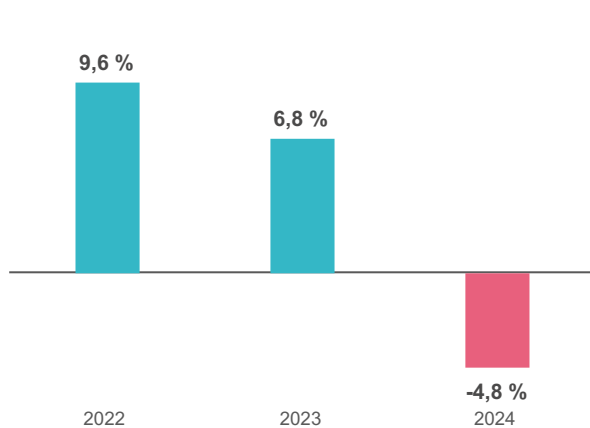
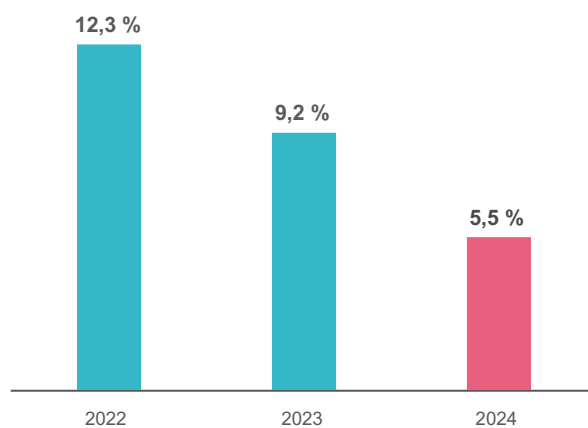
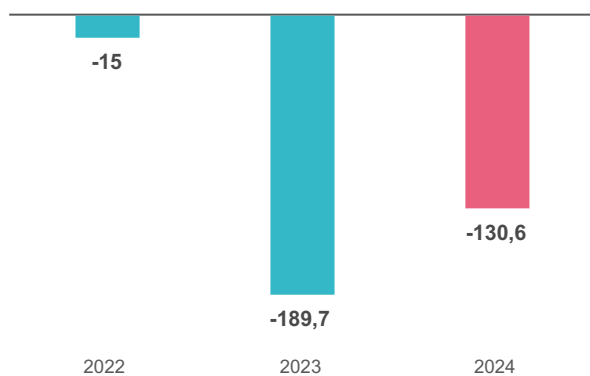
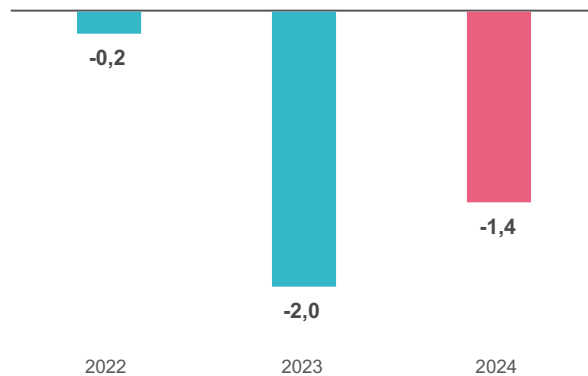


Chiffre d'affaires 2024 par activités



Chiffre d'affaires 2024 par type de molécule



EBITDA*En millions d'euros***Core EBITDA***En millions d'euros***Marge d'EBITDA****Marge de Core EBITDA****Résultat net***En millions d'euros***BNPA***En euros*

Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
API Solutions – Autres clients	354,1	360,3	(1,7 %)
API Solutions – Sanofi	309,5	367,2	(15,7 %)
API Solutions	663,6	727,5	(8,8 %)
CDMO – Autres clients	135,6	180,5	(24,8 %)
CDMO – Sanofi	112,7	105,3	7,0 %
CDMO	248,3	285,8	(13,1 %)
Total du chiffre d'affaires	911,9	1013,2	(10,0 %)
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	489,7	540,7	(9,4 %)
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	422,2	472,5	(10,7 %)

Chiffre d'affaires par type de molécule

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Grosses molécules	90,5	76,5	18,3 %
Molécules hautement actives	91,0	96,4	(5,6 %)
Molécules biochimiques issues de la fermentation	110,1	184,1	(40,2 %)
Molécules de synthèse chimique complexe	620,3	656,2	(5,5 %)
Total du chiffre d'affaires	911,9	1013,2	(10,0 %)

Chiffres clés

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	911,9	1 013,2
Variation annuelle (en %)	(10,0 %)	0,0
Marge brute	142,4	164,6
Marge brute (en %)	15,6 %	16,2 %
EBITDA	(43,6)	68,6
Core EBITDA	50,4	93,1
Marge de Core EBITDA (en %)	5,5 %	9,2 %
Résultat net	(130,6)	(189,7)
BNPA (en euros)	(1,38)	(2,02)

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs		
Actifs non courants	659,2	633,1
Actifs courants	830,3	979,3
Total des actifs	1 489,5	1 612,4
Passifs		
Total des capitaux propres	983,5	927,7
Passifs non courants	177,6	175,8
Passifs courants	328,4	508,9
Total des capitaux propres et passifs	1 489,5	1 612,4

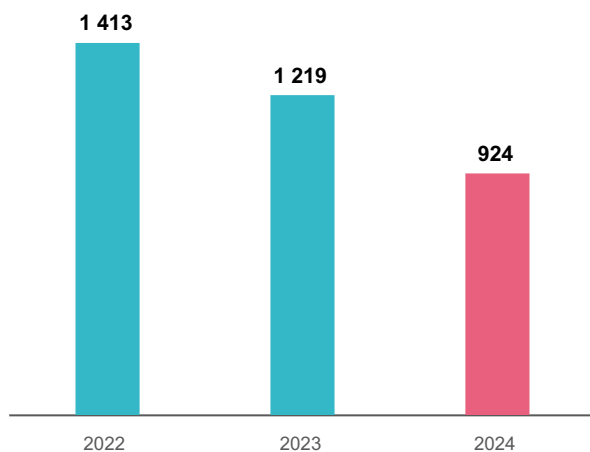
Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	122,9	5,1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(108,0)	(137,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26,5	92,2
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(0,6)	0,0
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	40,8	(40,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	34,5	74,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	75,2	34,5

Chiffres clés non-financiers

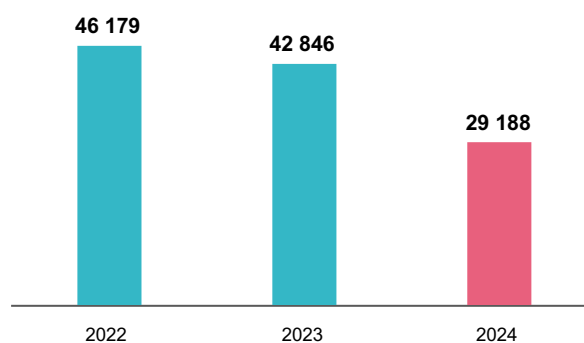
Émissions de composés organiques volatils

(tonnes métriques)

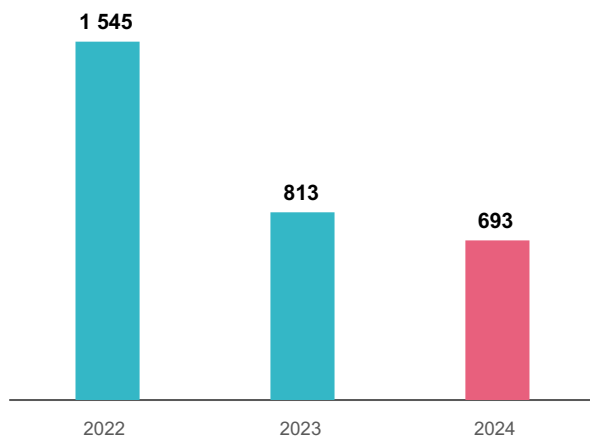


Déchets dangereux produits*

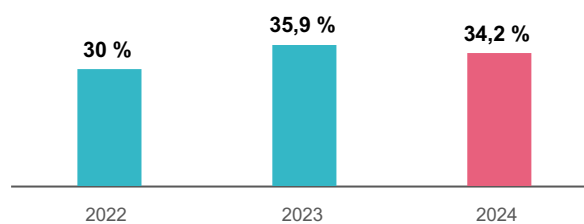
(tonnes métriques)



Intensité totale des GES – Market-based

(tCO₂e/M€)

Proportion de femmes dans l'équipe de direction élargie



* La publication des données environnementales au titre de l'exercice 2024 se fait sur la base d'une année civile complète alors que, dans le rapport 2023, il s'agissait d'une date de trimestre glissant jusqu'à la fin octobre 2023. Les données 2023 ont donc été mises à jour en conséquence.

Indicateur	2024	2023
ENVIRONNEMENT		
Énergie		
Consommation totale d'énergie en MWh	506 534	549 278
Consommation d'énergie renouvelable en MWh	136 014	143 940
% d'énergie renouvelable	27 %	26 %
Émissions de GES*		
Émissions de GES du scope 1 en tonnes de CO ₂ e	60 846	70 491
Émissions de GES du scope 2 en tonnes de CO ₂ e (Market based)	35 626	36 963
Émissions de GES du scope 3 en tonnes de CO ₂ e	535 398	716 475
Autres émissions		
Émissions de COV (composés organiques volatils) en tonnes	924	1 215
Eau		
Consommation d'eau en millier de m ³	553	650
Déchets		
Total de déchets produits en tonnes métriques	60 384,0	84 115,0
Déchets non dangereux produits en tonnes métriques	31 196,0	41 269,0
Solvants		
Total des solvants consommés en tonnes métriques	70 564	86 656
Taux de recyclage des solvants en %	74 %	73 %
Certifications		
Certification ISO 14001 et ISO 50001 (% de certification)	100 %	100 %
Nombre d'employés par pays		
France	1 259	1 302
Hongrie	977	1 044
Allemagne	764	839
Royaume-Uni	168	219
Italie	216	220
Autres pays	44	45
Total	3 428	3 669
Santé et sécurité (employés + intérimaires + sous-traitants sur site)		
Taux de fréquence total des accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	4,6	2,8
Taux de gravité des accidents pour 1 000 000 heures travaillées*	65,7	39,9
Taux de décès	0,0	0,0
Diversité et inclusion		
Femmes dans l'effectif total (%)	28,7 %	28,8 %
Femmes dans l'équipe de direction élargie (%)	34,2 %	35,9 %
ÉTHIQUE + CONFORMITÉ		
Collaborateurs formés au Code d'Éthique (%)	96,7 %	/

Faits marquants de l'exercice 2024

Principaux événements

- Le 28 février 2024, lancement de FOCUS-27, un programme complet de 4 ans qui vise à améliorer la compétitivité et à favoriser une croissance durable et rentable. Le Groupe a également annoncé que Sanofi et l'EPIC BpiFrance avaient convenu d'étendre la durée de leur lock-up jusqu'en décembre 2025, ainsi qu'une série de révisions de l'accord de fabrication et d'approvisionnement signé en octobre 2021 avec Sanofi.
- Le 14 mars 2024, annonce de la mise en pause de la production d'APIs sur le site de Brindisi, en Italie, suite à l'identification de défaillances du contrôle qualité au niveau local.
- Le 23 mai 2024, annonce de la signature d'un accord de *Contract Manufacturing Organization* (CMO) avec une entreprise mondiale de santé animale pour fournir un produit vétérinaire majeur. La valeur totale attendue du contrat est de l'ordre de 130 à 150 millions d'euros, sur la période 2025-2029.
- Le 6 juin 2024, notification officielle de la Commission européenne selon laquelle l'entreprise fait partie des 13 sélectionnées pour se partager jusqu'à 1 milliard d'euros de financement public, dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) consacré au secteur pharmaceutique..
- Le 26 juin 2024, annonce détaillée du plan FOCUS-27 avec l'objectif de générer 75 à 80 millions d'euros de Core EBITDA supplémentaire par an d'ici à la fin 2027.
- Le 10 octobre 2024, annonce de la finalisation du financement du plan stratégique FOCUS-27. Accord avec Sanofi sur la modification de l'accord de fabrication et d'approvisionnement signé en 2021. La finalisation de l'accord a été annoncé le 15 octobre 2024.
- Le 9 décembre 2024, Emmanuel Blin est nommé Président du Conseil d'administration à la suite de la démission de Viviane Monges, et David Seignolle est nommé Directeur général, à la suite de la démission de Ludwig de Mot.

Autres événements

Plans de rémunération en actions

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration a octroyé plusieurs nouveaux plans d'options d'achat d'actions, d'actions de performance et d'actions gratuites. Des informations détaillées concernant les modalités de ces plans et les impacts financiers sur les états financiers consolidés sont présentées dans la note 5.11.

Augmentation de capital

- Par décision du 3 juin 2024, le Conseil d'Administration a procédé à une augmentation de capital résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites à ses salariés pour un total de 536 093 euros.

Analyse des résultats du groupe

Le chiffre d'affaires d'EUROAPI a atteint 911,9 millions d'euros, soit une baisse de 10,0 % par rapport à la même période en 2023, et de -9,4 % à taux de change constant.

Chiffre d'affaires par flux et par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
API Solutions – Autres clients	354,1	360,3	(1,7 %)
API Solutions – Sanofi	309,5	367,2	(15,7 %)
API Solutions	663,6	727,5	(8,8 %)
CDMO – Autres clients	135,6	180,5	(24,8 %)
CDMO – Sanofi	112,7	105,3	7,0 %
CDMO	248,3	285,8	(13,1 %)
Total du chiffre d'affaires	911,9	1013,2	(10,0 %)
Total du chiffre d'affaires – Autres clients	489,7	540,7	(9,4 %)
Total du chiffre d'affaires – Sanofi	422,2	472,5	(10,7 %)

API Solutions

Le chiffre d'affaires d'API Solutions a reculé de 8,8% à 663,6 millions d'euros.

- La baisse des ventes à Sanofi (-15,7%) est principalement due à la diminution des volumes, notamment du Sevelamer, fabriqué à Haverhill, et à la suspension de la production à Brindisi. Le chiffre d'affaires 2024 comprend 38 millions d'euros provenant de la révision des clauses historiques du « Global MSA » signées avec Sanofi en février 2024, en grande partie liée au déstockage de Buséréline (21 millions d'euros comptabilisés au premier semestre 2024).
- Les ventes aux autres clients ont diminué de 1,7 %. La dynamique positive de la stratégie de ventes croisées (contribuant à environ 9,5 % des ventes d'API Solutions aux autres clients en 2024) et l'ajout de 37 nouveaux clients ont été compensés par la suspension temporaire de la production d'APIs à Brindisi, et par la baisse des ventes de vitamine B12, liée à une moindre demande et à un décalage dans le temps (certaines ventes initialement prévues au 4ème trimestre ont été reportées à 2025).

CDMO

Le chiffre d'affaires du CDMO a baissé de 13,1% à 248,3 millions d'euros.

- Les ventes à Sanofi ont augmenté de 7,0 %, grâce à la montée en puissance d'un important contrat en phase commerciale dans le domaine des grosses molécules et à la production de matières premières pour un inhibiteur BTK pour Sanofi, à la suite des résultats positifs de l'étude de phase 3.
- Les ventes aux autres clients ont diminué de 24,8% en raison de la suspension temporaire de la production à Brindisi, qui a affecté un contrat de biochimie en phase commerciale. La performance de 2024 a également été affectée par la réduction de deux grands contrats historiques en phase commerciale (environ 40 millions d'euros), qui a plus que compensé l'augmentation du chiffre d'affaires provenant de nouveaux contrats.
- 58 contrats étaient actifs à la fin de 2024, contre 69 en 2023. Seize nouveaux projets ont été signés, dont 65% avec de nouveaux clients. La baisse du nombre de projets s'explique notamment par l'achèvement positif de huit projets, qui ont été suspendus jusqu'à la phase suivante, et l'arrêt de sept projets commerciaux matures pré-carve-out.

Chiffre d'affaires par catégorie de produits

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Grosses molécules	90,5	76,5	18,3 %
Molécules hautement actives	91,0	96,4	(5,6 %)
Molécules biochimiques issues de la fermentation	110,1	184,1	(40,2 %)
Molécules de synthèse chimique complexe	620,3	656,2	(5,5 %)
Total du chiffre d'affaires	911,9	1 013,2	(10,0 %)

- Le chiffre d'affaires des grosses molécules a augmenté de 18,3% pour atteindre 90,5 millions d'euros. La réduction d'un contrat commercial avec une grande société de biotechnologie a été plus que compensée par l'impact ponctuel du déstockage de Buséréline et la montée en puissance d'un projet en phase commerciale avec Sanofi.
- Les ventes de molécules hautement actives ont diminué de 5,6% à 91,0 millions d'euros. A partir d'une base de comparaison défavorable en 2023, la performance de 2024 a été affectée par la suspension temporaire de la production à Brindisi qui a impacté la production d'un API hautement actif.
- Les ventes de molécules de biochimie dérivées de la fermentation ont diminué de 40,2% à 110,1 millions d'euros, impactées par la suspension temporaire de la production d'APIs à Brindisi, et par une diminution des ventes de vitamine B12..
- Le chiffre d'affaires des molécules de synthèse chimique complexe a diminué de 5,5 % à 620,3 millions d'euros, sous l'effet de la baisse des volumes d'APIs destinés à Sanofi, partiellement compensée par la production d'un inhibiteur BTK pour Sanofi au second semestre.

Analyse du compte de résultat du Groupe

Le tableau ci-après présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	911,9	1 013,2
Autres revenus	7,3	5,7
Coût des ventes	(776,8)	(854,3)
Marge brute	142,4	164,6
Marge brute (en % du chiffre d'affaires)	15,6 %	16,2 %
Frais commerciaux et de distribution	(37,6)	(40,9)
Frais de recherche et développement	(25,8)	(29,6)
Frais administratifs et généraux	(89,4)	(90,0)
Autres produits et charges opérationnels	2,0	0,4
Dépréciations des actifs	(18,8)	(226,4)
Coûts de restructuration et assimilés	(93,1)	(12,3)
Résultat opérationnel	(120,4)	(234,3)
Résultat opérationnel (en % du chiffre d'affaires)	(13,2 %)	(23,1 %)
Résultat financier	(19,2)	(8,5)
Résultat avant impôts	(139,6)	(242,8)
Résultat avant impôts (en % du chiffre d'affaires)	(15,3 %)	(24,0 %)
Charges d'impôt sur le résultat	9,0	53,0
Taux d'imposition effectif – ETR (en %)	(6,5 %)	(21,8 %)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(130,6)	(189,7)
Résultat net de l'ensemble consolidé (en % du chiffre d'affaires)	(14,3 %)	(18,7 %)

Note : chiffres sur une base consolidée.

Marge brute

La marge brute s'est établie à 142,4 millions d'euros contre 164,6 millions d'euros sur l'exercice 2023. La marge brute a enregistré une baisse de 60 points de base en variation annuelle, atteignant 15,6 %. Cela inclut l'impact exceptionnel du déstockage de Buséréline au premier semestre de l'année, la révision des clauses commerciales contractuelles avec Sanofi, la baisse des prix de l'énergie et des matières premières et l'amélioration de la performance industrielle. Ces effets positifs ont été neutralisés, notamment par une absorption défavorable des coûts fixes due aux ventes de produits fabriqués au cours des 24 mois passés, lorsque l'inflation était à son plus haut niveau.

Charges opérationnelles

Les frais commerciaux et de distribution s'élèvent à 37,6 millions d'euros en 2024, contre 40,9 millions d'euros en 2023. Les frais de recherche et développement de 2024 s'établissent à 25,8 millions d'euros, contre 29,6 millions d'euros en 2023. Les frais administratifs et généraux s'élèvent à 89,4 millions d'euros en 2024, contre 90,0 millions d'euros en 2023.

Dépréciation des actifs

En l'absence d'indicateurs de perte de valeur, EUROAPI n'a pas effectué de test de dépréciation au 31 décembre 2024, à l'exception de celui de Bianco GMP.

Le goodwill de BiancoGMP a été soumis à un test de dépréciation, sur la base des derniers flux de trésorerie futurs estimés sur une période de cinq ans, d'une extrapolation des flux de trésorerie sur une autre période de cinq ans et d'une valeur terminale.

La valeur d'usage déterminée a conduit à une dépréciation du montant total du goodwill de 4,1 millions d'euros, principalement en raison de la lenteur de la montée en puissance des activités CDMO.

Compte tenu de la valeur recouvrable estimée au 31 décembre 2023, sur la base du test de dépréciation 2023, et en l'absence d'évolution significative des hypothèses 2023, EUROAPI a enregistré une dépréciation complémentaire de 11,2 millions d'euros correspondant aux actifs corporels acquis sur la période par EUROAPI Italie.

La juste valeur d'EUROAPI UK a été estimée, ce qui a conduit à une dépréciation supplémentaire.

Coûts de restructuration et assimilés

Les coûts de restructuration et assimilés pour 2024 s'élevaient à 93,1 millions d'euros, principalement associés à l'exécution du plan FOCUS-27 et à la transformation de l'entreprise :

- 62,5 millions d'euros de coûts de sous activité liés à l'exécution de FOCUS-27, y compris la mise en pause progressive de deux ateliers à Francfort à partir de 2024 et la réduction des stocks à Vertolaye,
- 11,3 millions d'euros de coûts liés à la transformation de l'entreprise et à la mise en œuvre initiale de FOCUS-27, dont des honoraires de conseil,
- 12,3 millions d'euros de dépenses liées au personnel, dont 11 millions d'euros relatifs au plan FOCUS-27. Les coûts de restructuration liés au plan FOCUS-27 sont estimés entre 110 millions et 120 millions d'euros entre 2024 et 2027.

En 2023, les coûts de restructuration et assimilés s'élevaient à 12,3 millions d'euros et s'expliquaient l'exécution du plan de création de valeur annoncé en mars 2023.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a été de (120,4) millions d'euros en 2024, contre (234,3) million d'euros au cours de l'exercice 2023. Les dépréciations et amortissements se sont élevés à 76,8 millions d'euros en 2024, comparés à 302,9 millions d'euros en 2023.

Résultat financier net

Le résultat financier s'est établi à (19,2) millions d'euros en 2024, contre (8,5) millions d'euros sur l'exercice 2023, impacté négativement par l'augmentation du coût de la dette et par l'impact du refinancement du contrat RCF.

Impôt sur le résultat

L'impôt s'est établi à 9,0 millions d'euros en 2024, (gain) comparé à un gain de 53,0 millions d'euros en 2023, qui incluait 42,0 millions d'euros d'impôts différés résultant de la réévaluation de la valeur fiscale des actifs d'EUROAPI Hongrie.

Résultat net

Le résultat net est de (130,6) millions d'euros en 2024, comparé à (189,7) millions d'euros en 2023.

Indicateurs clés de performance

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	911,9	1013,2
Marge brute	142,4	164,6
en % du chiffre d'affaires	15,6 %	16,2 %
EBITDA	-43,6	68,6
en % du chiffre d'affaires	(4,8 %)	6,8 %
Core EBITDA	50,4	93,1
en % du chiffre d'affaires	5,5 %	9,2 %
Résultat net	(130,6)	(189,7)
BNPA (en euros)	(1,4)	(2,0)
Free Cash Flow avant financement	15,0	(132,2)
Dette financière	25,2	(171,0)
Dette financière/Core EBITDA (IFRS 16 retraité)	0,52x	1,98x

EBITDA et Core EBITDA

L'EBITDA s'est établi à (43,6) millions d'euros en 2024 contre 68,6 millions d'euros sur l'exercice 2023, incluant 87,1 millions d'euros d'éléments non récurrents, comprenant :

- 62,5 millions d'euros de coûts de sous activité liés à l'exécution de FOCUS-27, y compris la mise en pause progressive de deux ateliers à Francfort à partir de 2024 et la réduction des stocks à Vertolaye ;
- 11,3 millions d'euros de coûts liés à la transformation de l'entreprise et à la mise en œuvre initiale de FOCUS-27, dont des honoraires de conseil ;
- 12,3 millions d'euros de dépenses liées au personnel, y compris des plans de départ en Allemagne et au Royaume-Uni.

Le « Core EBITDA » s'est établi à 50,4 millions d'euros, en baisse de 45,8 % par rapport aux 93,1 millions d'euros de

l'exercice 2023. La marge de Core EBITDA s'est établie à 5,5% du chiffre d'affaires contre 9,2 % en 2023, négativement affectée par :

- La baisse de la marge d'EBITDA de base est due à plusieurs facteurs, notamment de l'impact exceptionnel du déstockage de la buséréline au premier semestre, la révision de l'accord de avec Sanofi ("Global MSA"), la réduction des prix de l'énergie et des matières premières, et l'amélioration des performances industrielles. Ces effets positifs ont été compensés notamment par une absorption défavorable des coûts fixes liée à la mise sur le marché de produits fabriqués pendant le cycle d'inflation maximale des 24 derniers mois.

	2024/2023 en points de % (chiffres arrondis)
<i>Principaux composants de la variation de la marge de Core EBITDA</i>	
Marge de Core EBITDA 2023	9,2 %
Effet volumes	+0,8 pt
Prix et mix	-0,4 pt
Impact du déstockage de Buséréline	+1,0 pt
Performance industrielle	+0,8 pt
Energie et matières premières	+0,8 pt
Absorption défavorable des coûts fixes	-2,6 pts
Autres impacts sur la marge brute	-2,4 pts
OPEX	-0,3 pt
Sites de Brindisi et Haverhill	-1,4 pt
Marge de Core EBITDA 2024	5,5 %

Analyse des flux de trésorerie du Groupe

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	122,9	5,1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(108,0)	(137,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26,5	92,2
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(0,6)	0,0
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	40,8	(40,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	34,5	74,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	75,2	34,5

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 75,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux états financiers.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	(130,6)	(189,7)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation	76,8	302,9
Charges d'impôt sur le résultat	(9,0)	(53,0)
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts	25,8	13,7
Marge brute d'autofinancement	(36,9)	73,9
(Augmentation)/diminution des stocks	94,0	(40,4)
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés	52,2	48,9
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(46,8)	(52,9)
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants	60,4	(24,3)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	122,9	5,1

L'amélioration du fonds de roulement est principalement due à :

- 52,2 millions d'euros de variation des créances clients, due à l'amélioration du délai de recouvrement des créances ou DSO ("Days of Sales outstanding")
- une variation des stocks de 94,0 millions d'euros. Le ratio des stocks (Months on Hand) s'est élevé à 6,9 en 2024 contre 7,6 en 2023 ;
- (46,8) millions d'euros de dettes fournisseurs.

- Les autres actifs et passifs courants comprennent une variation de 23 millions d'euros de remboursement de la taxe sur la TVA et 18 millions d'euros versés par Sanofi pour réserver une capacité minimale disponible pour cinq produits sélectionnés dans le cadre du financement de FOCUS-27.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles du Groupe se sont élevés à 122,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023:

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(108,0)	(132,8)
Acquisitions de titres consolidés	—	(4,5)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(108,0)	(137,3)

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe correspondent principalement aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et acquisitions des filiales, qui s'élèvent à 108,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 137,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Augmentations de capital	—	—
Dividendes versés aux actionnaires	—	—
Remboursement des passifs locatifs	(5,5)	(7,3)
Emission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	197,3	—
Variation nette des emprunts à moins d'un an	(155,0)	105,0
Charges financières payées	(10,9)	(6,1)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	(0,1)	(0,6)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement ^(a)	0,7	1,2
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26,5	92,2

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement du Groupe s'élèvent à 26,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 92,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dettes nettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Trésorerie/(dette) nette – décembre 2023	(171,0)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	122,9
Dont Cash Flow opérationnel	159,8
Variation des stocks	94,0
Variation des créances clients	52,2
Variation des dettes fournisseurs	(46,8)
Variation des autres actifs et passifs courants	60,4
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(108,0)
Dont acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (CAPEX)	(108,0)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	181,1
Effets de change	0,1
Trésorerie/(dette) nette – décembre 2024	25,2

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement comprennent 197,3 millions d'euros d'obligations hybrides super-subordonnées souscrites par Sanofi en octobre 2024 pour soutenir l'exécution du plan FOCUS-27. Cet instrument non dilutif a été classé en « capitaux propres ».

(en millions d'euros)	31 décembre, 2024	31 décembre 2023
Solde bancaire	75,2	34,5
Revolving Credit Facilities	(50,0)	(205,0)
Trésorerie/(dette financière)	25,2	171,0

Analyse du bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs		
Actifs non courants	659,2	633,1
Actifs courants	830,3	979,3
Total des actifs	1 489,5	1 612,4
Passifs		
Total des capitaux propres	983,5	927,7
Passifs non courants	177,6	175,8
Passifs courants	328,4	508,9
Total des capitaux propres et passifs	1 489,5	1 612,4

Les stocks s'élèvent à 524,2 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 644,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les créances clients s'élèvent à 161,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 et à 104,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le besoin en fonds de roulement correspond essentiellement à la valeur des stocks augmentée des créances clients et diminuée des dettes fournisseurs. Les besoins en fonds de roulement s'élevaient à respectivement 580,6 millions d'euros et 701,5 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan, dont des engagements opérationnels et des engagements de financement avec la mise en place du Contrat de crédit RCF.

Au 31 décembre 2024, les engagements nets donnés et liés aux éléments hors bilan des activités opérationnelles d'EUROAPI s'élèvent à 176,7 millions d'euros. Les engagements d'achat non résiliables comprennent des commandes fermes d'immobilisations corporelles (30,9 millions d'euros) ainsi que des engagements d'achat de biens et services contractés au titre des contrats d'approvisionnement de matières et d'autres contrats de services nets des engagements reçus, qui se sont élevés à 145,9 millions d'euros.

En particulier, le Groupe est tenu, au titre du Contrat de crédit RCF, de respecter certains engagements décrits dans la section 3.2.4 « Risques de liquidité » du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Les obligations contractuelles et les engagements hors bilan du Groupe dont les principaux engagements résultant des accords conclus avec Sanofi dans le cadre des opérations de réorganisation préalables du Groupe sont présentés et décrits à la note 10.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du Document d'Enregistrement Universel.

Investissements

(a) Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Le Groupe procède à des investissements récurrents, principalement dans la maintenance et l'aménagement de ses sites de production, afin d'assurer continuellement la conformité avec les normes réglementaires et environnementales applicables, conformément aux objectifs du Groupe en matière d'ESG. Afin d'augmenter ses capacités de production et de développement de principes actifs pharmaceutiques, le Groupe procède également à des investissements de performance et de croissance tels que des améliorations de son outil de production.

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 108,0 millions d'euros, contre 132,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (représentant respectivement 11,8 % et 13,1 % du chiffre d'affaires consolidé).

Le tableau ci-dessous présente le montant des investissements réalisés sur les trois derniers exercices :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2024	2023
Acquisition d'immobilisations corporelles	(87,9)	(151,7)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(13,1)	(13,9)
Variation des dettes relatives aux immobilisations	(7,1)	32,9
Dépenses d'investissement	(108,0)	(132,7)

Les dépenses d'investissement correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des acquisitions d'immobilisations corporelles réalisées :

En pourcentage	Au 31 décembre	
	2024	2023
Investissements de maintenance et conformité	47 %	48 %
Investissements de performance et de croissance	53 %	52 %
Total investissements	100 %	100 %

Le pourcentage d'investissements de performance et de croissance a été stable à 53 % en 2024, conformément à la stratégie du Groupe consistant à investir pour stimuler la croissance future de la Société.

Les investissements de maintenance et conformité correspondent principalement aux investissements permettant de maintenir ou améliorer la flexibilité de l'outil industriel du Groupe, de se conformer à la réglementation en vigueur, d'améliorer la qualité de ses produits ou encore de réduire ses coûts d'exploitation :

- investissements de maintenance : ils correspondent aux investissements nécessaires à la continuité de l'activité des sites de production du Groupe (renouvellement de pièces d'équipement, remplacement de réacteurs et d'équipements de production tels que des cuves) ; et
- investissements de conformité : ils incluent les investissements nécessaires pour se conformer à l'évolution du cadre réglementaire de l'activité du Groupe. Il s'agit notamment des investissements effectués pour respecter les normes applicables en matière de qualité et HSE (émissions dans l'air ou qualité de l'eau rejetée et des sols ou exposition aux produits chimiques) tels que la construction d'une station d'épuration ou la conformité des appareils sous pression.

Les investissements de performance et de croissance correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui accroissent de manière significative les capacités de production ou de développement du Groupe, notamment dans le cadre du développement de son activité CDMO :

- investissements de performance : ce sont les investissements ayant pour objet l'augmentation de la productivité, notamment par le biais de l'augmentation du rendement ou de la vitesse ou de la réduction des coûts d'exploitation par la diminution de l'énergie ou des matières premières consommées (amélioration des machines, agrandissement des réacteurs plus gros, opérations d'automatisation, organisation du travail) ;
- investissements de croissance : ils correspondent à l'installation de capacités complémentaires à l'outil industriel existant et l'installation de nouveaux bâtiments.

Certains investissements de croissance du Groupe peuvent faire l'objet d'un co-financement par ses clients dans le cadre de ses activités CDMO, qui viennent en augmentation des montants investis par le Groupe, sous la forme de paiements en amont de la réalisation des investissements ou de paiements majorés sur le prix des produits au cours de la relation commerciale. En outre, certains investissements peuvent aussi faire l'objet de subventions qui viennent en déduction du montant des investissements effectués.

(b) Principaux investissements en cours

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sa politique d'investissement dans le développement de ses activités CDMO, qui constitue un des piliers de la croissance organique du Groupe, et la réalisation d'investissements de performance et de croissance comprenant notamment l'augmentation de capacité de production pour la prostaglandine sur le site de Budapest, la conception et la construction d'un nouvel atelier de production dédié à la production d'hormones hautement actives sur le site de Vertolaye et l'augmentation des capacités de production de peptides et oligonucléotides à Francfort.

(c) Principaux investissements futurs

EUROAPI continuera d'investir pour assurer la maintenance et la conformité des investissements industriels nécessaires ainsi que les activités CMO en cours tout en travaillant sur la cession potentielle de Haverhill et Brindisi.

EUROAPI privilégiera des projets à haut rendement et réalisera entre 350 et 400 millions d'euros d'investissements industriels entre 2024 et 2027, en mettant l'accent sur des initiatives de croissance stratégiques, notamment l'augmentation des capacités pour les peptides et oligonucléotides, la vitamine B12 et les prostaglandines.

Pour soutenir la croissance rentable de l'entreprise, les investissements industriels futurs seront concentrés sur :

- Des investissements dédiés à la croissance qui renforceront les capacités de fermentation biochimique du site d'Elbeuf.
- Les capacités de production multiples de Vertolaye seront mises à profit pour stimuler les ventes de corticostéroïdes et d'hormones grâce à des procédés innovants ainsi que pour accélérer la feuille de route du CDMO.
- La plateforme de grosses molécules de Francfort pour augmenter les capacités de Tides.
- À Budapest, EUROAPI continuera d'augmenter ses capacités de production de prostaglandines.

(d) Facteurs environnementaux susceptibles d'influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe

Des informations concernant les aspects environnementaux pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe figurent au chapitre 5 Document d'Enregistrement Universel 2024.

Indicateurs alternatifs de performance

L'EBITDA, et le Core EBITDA sont des indicateurs alternatifs de performance au sens de la position de l'AMF DOC-2015-12. En effet, ils ne constituent pas des indicateurs comptables normalisés répondant à une définition unique généralement admise par les IFRS. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles qui constituent des mesures définies par les IFRS. D'autres émetteurs peuvent calculer l'EBITDA, et le Core EBITDA selon des définitions autres que celles retenues par le Groupe.

EBITDA et Core EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements et des dotations nettes aux dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. En complément de l'EBITDA, le Groupe présente un Core EBITDA qui est un indicateur de suivi de la performance sous-jacente des activités après retraitement de certaines charges et/ou produits ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe. Le Core EBITDA correspond ainsi à

l'EBITDA ajusté des coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations), des dotations nettes des reprises non utilisées de provisions pour risques environnementaux, et d'autres éléments non représentatifs de la performance opérationnelle courante du Groupe ou liés aux effets d'acquisition ou cession.

EUROAPI estime que l'exclusion de ces impacts permet aux investisseurs de mieux comprendre la performance économique sous-jacente du Groupe, considérant que l'exclusion de ces éléments permet de mieux refléter la performance opérationnelle courante de l'entreprise.

En particulier, le Groupe exclut de son Core EBITDA les charges liées à son introduction en bourse, telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants et du plan d'actionnariat salarié, car il considère qu'elles ne reflètent pas la performance opérationnelle actuelle du Groupe.

Le tableau suivant présente le rapprochement de l'EBITDA et du Core EBITDA avec le résultat opérationnel du Groupe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat opérationnel	(120,4)	(234,3)
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	76,8	302,9
EBITDA	(43,6)	68,6
Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) ⁽²⁾	87,1	12,3
Dotations nettes des reprises de provisions non utilisées pour risques environnementaux	4,9	0,8
Autres ⁽³⁾	2,0	11,5
Core EBITDA	50,4	93,1

(1) Correspond aux « Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, des actifs comptabilisés au titre des droits d'utilisation et du Goodwill » dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, incluant les amortissements et dépréciations relatifs aux « Coûts de restructuration et assimilés ».

(2) Correspond aux « Coûts de restructuration et assimilés (hors amortissements et dépréciations) ».

(3) En 2023 et 2024, le montant correspond principalement aux charges liées à l'introduction en bourse telles que celles résultant de l'attribution exceptionnelle d'actions gratuites à certains dirigeants.

Ressources et engagements financiers

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à respectivement 122,6 millions d'euros et 5,1 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe.

Passifs financiers

Les dettes à court terme et les passifs financiers du Groupe sont détaillés dans la note 5.17 aux états financiers consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Les passifs locatifs s'élevaient à respectivement 18,5 millions d'euros et 20,1 millions d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023. Les passifs locatifs du Groupe sont détaillées dans la note 5.12 aux états financiers consolidés.

Dans le cadre du plan FOCUS-27, le groupe a sécurisé plusieurs instruments financiers :

- Un nouveau contrat de prêt RCF garanti de 451 millions d'euros, avec une échéance prolongée jusqu'au 26 février 2029 ;
- Un investissement de 200 millions d'euros de Sanofi par le biais d'une obligation hybride subordonnée perpétuelle (TSSDI) ;
- 54 millions d'euros de réservation de capacité minimale disponible de la part de Sanofi.

Contrat de crédit RCF

Le Contrat de crédit RCF a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et son plan FOCUS-27. En règle générale, les tirages ne sont pas soumis à une autorisation préalable des prêteurs, mais sont exclusivement subordonnés à l'absence de cas d'exigibilité anticipée et à l'exactitude des déclarations usuelles.

Le Contrat de crédit RCF contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, sous réserve d'exceptions usuelles pour ce type de financement, notamment :

- l'engagement de ne pas céder, sur la durée du contrat, plus de 200 millions d'actifs consolidés (à l'exception de EUROAPI UK et EUROAPI Italy) ;
- l'engagement de ne pas procéder à des acquisitions supérieures à 25 millions d'euros sur la durée de vie du contrat ;

- endettement autorisé: affectation de 100 millions d'euros (dont affectation avec recours jusqu'à 50 millions d'euros) et autre endettement financier de 50 millions d'euros ;
- l'engagement de ne pas créer certaines sûretés (nantissements) ;
- l'engagement de ne pas procéder à une fusion, une scission ou une association ;
- l'engagement de ne pas déclarer, verser ou payer de dividendes ;
- l'engagement de ne pas amender, effectuer de novation, compléter, remplacer, renoncer à ou résilier une quelconque condition de l'obligation hybride perpétuelle subordonnée de Sanofi ou d'accorder un quelconque consentement en vertu de l'instrument de dette subordonnée de Sanofi sans le consentement de tous les prêteurs ;
- l'engagement de ne pas effectuer de prêts au profit de tiers ou conclure des opérations portant sur des dérivés de nature spéculative ;
- un covenant testé tous les trois mois sur le niveau de liquidité disponible (incluant les engagements disponibles) et stipulant que celui-ci ne doit pas être inférieur à 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le montant de liquidité disponible s'élève à 476,2 millions d'euros (avant reclassement de 2,2 millions d'euros de liquidités sur l'entité EUROAPI UK en actifs disponibles à la vente comme décrit en note 5.10 des états financiers consolidés).
- à partir de 2027, un covenant testé tous les six mois, stipulant que le ratio entre le total de la dette financière nette et le Core EBITDA consolidé ne doit pas dépasser 4,00. Le total de la dette nette désigne la dette financière consolidée diminuée de la trésorerie et équivalents de trésorerie et du Core EBITDA consolidé tel que publié dans le rapport financier du Groupe à la date du test concernée, ajusté au titre de la non application d'IFRS 16.
- il prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle de la Société, sur demande de tout prêteur intervenue à l'issue d'une période de conciliation d'une durée minimum de 60 jours. Un changement de contrôle interviendrait dans l'hypothèse où (i) Sanofi cesserait de détenir, directement ou indirectement, sur une base entièrement diluée, au moins 15 % du capital et des droits de vote de la Société et cesserait de détenir, directement ou indirectement, le droit de nommer ou de révoquer un membre du Conseil d'administration de la Société, (ii) toute personne (autre que Sanofi) ou groupe de personnes agissant de concert (autre qu'un concert dans lequel Sanofi détiendrait une part majoritaire), viendraient à acquérir plus de 50 % des droits de vote de la Société ou (iii) l'intégralité ou une partie substantielle des actifs du Groupe serait vendue à une personne qui n'est pas membre du Groupe (en une ou plusieurs opérations).

Obligation hybride Perpétuelle

En octobre 2024, EUROAPI a issu une Obligation Hybride Perpétuelle Super Subordonnée auprès de Sanofi pour un total de 200 millions d'euros.

Les caractéristiques de cet instrument sont:

- Pas de date de maturité;
- L'obligation hybride est assortie d'un coupon de 8,113% jusqu'à la première date de revalorisation, prévue en février 2029;
- Absence d'obligation de remboursement. EUROAPI peut décider de différer et de capitaliser le paiement des intérêts à chaque date de paiement, sous réserve de certaines conditions, dont l'absence de paiement de dividendes ou de rachats d'actions.

En se basant sur les caractéristiques ci-dessus, cet instrument non-dilutif a été enregistré dans les capitaux propres, pour un montant total de 200 millions d'euros. Les coûts de transaction liés à l'opération ont également été

comptabilisés en déduction des capitaux propres pour un montant de 2,0 millions d'euros (net d'impôt).

La capitalisation des intérêts constitue un engagement hors-bilan de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Réservation de capacité minimale disponible

Pour soutenir la mise en œuvre de FOCUS-27, Sanofi a accepté de réserver une capacité minimale disponible pour cinq produits sélectionnés fabriqués par EUROAPI. Sanofi a accepté de payer 54 millions d'euros, dont 18 millions d'euros ont été payés en 2024 et 36 millions d'euros seront payés en 2025.

Cash pooling du groupe EUROAPI

Le Groupe a mis en place un système de *cash pooling* interne entre la Société et ses filiales pour centraliser la liquidité au sein du Groupe.

Événements postérieurs à la clôture

- Néant

Perspectives 2025

En 2025, EUROAPI va continuer à se focaliser sur l'amélioration de la rentabilité et la préservation de sa trésorerie tout en investissant dans la croissance future.

- Pour l'exercice 2025, la hausse des ventes aux autres clients devrait être compensée par un nouveau déclin des ventes à Sanofi. En conséquence, nous anticipons un chiffre d'affaires en légère baisse à stable à base comparable⁽¹⁾, par rapport à 2024.
- La marge de Core EBITDA devrait progresser, grâce à l'amélioration des achats et de l'efficacité industrielle et opérationnelle, et devrait se situer entre 7 % et 9 % du chiffre d'affaires.

Les perspectives 2025 ont été établies sur les hypothèses suivantes :

- Le chiffre d'affaires devrait être en légère baisse à stable. La croissance solide des ventes d'APIs à des clients autres que Sanofi, en particulier pour les APIs hautement actifs et les opiacés, et une croissance à deux chiffres de l'activité de CDMO en phase précoce, devraient être compensées par une réduction continue de la demande de la part de Sanofi, en particulier pour le Sevelamer, par une légère baisse des ventes de vitamine B12, et l'arrêt de plusieurs projets de CMO matures pré-carve out. Les ventes de

2025 incluront également un impact positif de la constitution de stocks stratégiques par les clients concernés par l'arrêt des 13 APIs.

- L'amélioration de la marge de Core EBITDA, dans une fourchette de 7% à 9 %, devrait être soutenue par de nouveaux gains d'efficacité industrielle, une amélioration des achats et une amélioration des coûts dans toutes les fonctions. L'EBITDA devrait être impacté par des éléments exceptionnels (dont la sous-activité), mais dans une moindre mesure qu'en 2024.
- Les flux de trésorerie avant financement devraient bénéficier d'une amélioration continue du besoin en fonds de roulement. Les flux de trésorerie avant financement devraient bénéficier d'une amélioration continue du besoin en fonds de roulement, bien que plus faible qu'en 2024, et de l'impact positif des réservations de capacité de Sanofi destinées à sécuriser les ventes futures (36 millions d'euros pour l'ensemble de l'année). Les dépenses d'investissement (CAPEX) 2025 devraient être légèrement inférieures à celles de 2024 en raison de l'optimisation des dépenses de maintenance.

⁽¹⁾ A périmètre constant et taux de change constants

États financiers consolidés 2024

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Goodwill	—	4,6
Immobilisations corporelles	491,3	468,9
Droits d'utilisation	38,0	37,2
Immobilisations incorporelles	38,1	34,2
Autres actifs non courants	4,6	9,0
Actifs d'impôts différés	87,2	79,2
Actifs non courants	659,2	633,1
Stocks	524,2	644,8
Clients et comptes rattachés	161,3	216,3
Autres actifs courants	44,6	83,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	73,0	34,5
Actifs détenus en vue de la vente	27,2	—
Actifs courants	830,3	979,3
Total des actifs	1 489,5	1 612,4
Capitaux propres – part du Groupe	983,5	927,7
Capitaux propres – part attribuable aux intérêts non contrôlants	—	—
Total des capitaux propres	983,5	927,7
Passifs locatifs non courants	13,2	15,5
Provisions	164,4	158,6
Autres passifs non courants	—	—
Passifs d'impôts différés	—	1,6
Passifs non courants	177,6	175,8
Fournisseurs et comptes rattachés	104,9	159,6
Autres passifs courants	152,5	139,3
Passifs locatifs courants	5,3	4,6
Dettes à court terme et autres passifs financiers	50,6	205,4
Passifs directement associés aux actifs détenus en vue de la vente	15,2	—
Passifs courants	328,4	508,9
Total des capitaux propres et passifs	1 489,5	1 612,4

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	911,9	1 013,2
Autres revenus	7,3	5,7
Coût des ventes	(776,8)	(854,3)
Marge brute	142,4	164,6
Frais commerciaux et de distribution	(37,6)	(40,9)
Frais de recherche et développement	(25,8)	(29,6)
Frais administratifs et généraux	(89,4)	(90,0)
Autres produits et charges opérationnels	2,0	0,4
Dépréciation des actifs	(18,8)	(226,4)
Coûts de restructuration et assimilés	(93,1)	(12,3)
Résultat opérationnel	(120,4)	(234,3)
Charges financières	(28,1)	(10,9)
Produits financiers	9,0	2,5
Résultat avant impôts	(139,6)	(242,8)
Impôt sur le résultat	9,0	53,0
Résultat net de l'ensemble consolidé	(130,6)	(189,7)
Part du Groupe	(130,6)	(189,7)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	—	—
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	94,5	94,2
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	94,6	95,9
Résultat de base part du Groupe par action (en euros)	(1,38)	(2,02)
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)(a)	(1,38)	(2,02)

(a) Le résultat dilué par action est présenté, pour les périodes enregistrant une perte nette, comme équivalent au résultat de base par action.

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	(130,6)	(189,7)
Part du Groupe	(130,6)	(189,7)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	—	—
Autres éléments du résultat global		
Gains/(pertes) actuariels	5,6	(7,0)
Effets d'impôts	(1,6)	1,9
Sous-total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat (A)	4,0	(5,1)
Différences de conversion ^(a)	(18,1)	8,0
Sous-total des éléments susceptibles de faire l'objet d'un reclassement ultérieur en résultat (B)	(18,1)	8,0
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts (A+B)	(14,1)	3,0
Résultat global	(144,7)	(186,8)
Part du Groupe	(144,7)	(186,8)
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	—	—

(a) L'impact négatif de 18,1 millions d'euros figurant dans les différences de conversion concerne principalement la Hongrie (-18,9 millions d'euros) par rapport à +8,0 millions d'euros au 31 décembre 2023 (principalement la Hongrie pour +7,1 millions d'euros).

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net	(130,6)	(189,7)
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, et des droits d'utilisation	76,8	302,9
Charge/(produit) d'impôt sur le résultat	(9,0)	(53,0)
Autres éléments du résultat sans effet sur la trésorerie et reclassement des intérêts financiers ^(a)	25,8	13,7
Marge brute d'autofinancement	(36,9)	73,9
(Augmentation)/diminution des stocks	94,0	(40,4)
(Augmentation)/diminution des créances clients et comptes rattachés	52,2	48,9
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(46,8)	(52,9)
Variation nette des autres actifs courants et autres passifs courants ^(b)	60,4	(24,3)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	122,9	5,1
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^(c)	(108,0)	(132,8)
Acquisitions de titres consolidés	—	(4,5)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	—	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(108,0)	(137,3)
Augmentations de capital	—	—
Emission nette de titres subordonnés à durée indéterminée	197,3	—
Dividendes versés aux actionnaires	—	—
Remboursement des passifs locatifs	(5,5)	(7,3)
Variation nette des emprunts à moins d'un an	(155,0)	105,0
Charges financières nettes payées ^(d)	(10,9)	(6,1)
Acquisitions et cessions d'actions autodétenues	(0,1)	(0,6)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement	0,7	1,2
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	26,5	92,2
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(0,6)	—
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	40,8	(40,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	34,5	74,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture^(e)	75,2	34,5

(a) En 2024, ce poste comprend principalement les intérêts financiers pour 11,2 millions d'euros, les variations et effets d'actualisation des provisions pour 14,9 millions d'euros, des gains et pertes de change latents pour -4,1 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 2,7 millions d'euros.

En 2023, ce poste comprend principalement les intérêts financiers, les variations et effets d'actualisation des provisions, des gains et pertes de change latents pour 9,9 millions d'euros et des charges au titre des rémunérations fondées sur des actions pour 4,9 millions d'euros.

(b) En 2024, cette ligne comprend 18 millions d'euros de réservation de capacité reçues par Sanofi, la variation des montants de TVA récupérable à recevoir pour 26,5 millions d'euros, principalement lié à des remboursements de TVA en France et en Allemagne, 4 millions d'euros de remboursement au titre de l'indemnisation des passifs environnementaux par Sanofi sur les sites non opérationnels et 1,6 million d'euros d'impôt payé.

En 2023, cette ligne comprend 16,9 millions d'euros d'impôts sur le résultat payés, et la variation des montants de TVA récupérable à recevoir pour 5,8 millions d'euros.

(c) En 2024, ce poste comprend l'acquisition réalisée au cours de l'exercice pour 100,9 millions d'euros et la variation, durant la période, des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant de -7,1 millions d'euros.

En 2023, ce poste comprend l'acquisition réalisée au cours de l'exercice pour 165,6 millions d'euros et la variation durant la période des montants à payer au titre des acquisitions d'actifs non courants (dépenses d'investissement) pour un montant positif de 32,9 millions d'euros.

(d) En 2024, les charges financières nettes payées comprennent les intérêts payés et les coûts de transaction payés pour 16,9 millions et 6,0 million d'euros au titre des intérêts reçus.

En 2023, les charges financières nettes payées comprennent 6,9 millions d'euros au titre des intérêts versés et 0,8 million d'euros au titre des intérêts reçus.

(e) En 2024, ce poste comprend 2,2 millions d'euros de trésorerie et équivalents sur l'entité EUROAPI UK reclassés en actifs disponibles à la vente.

Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves de conversion	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2023	94,6	1 862,3	(1,3)	(1,4)	(844,0)	1 110,2	—	1 110,2
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	8,0	(5,1)	3,0	—	3,0
Résultat net de la période	—	—	—	—	(189,7)	(189,7)	—	(189,7)
Résultat global au titre de la période	—	—	—	8,0	(194,8)	(186,8)	—	(186,8)
Augmentations de capital	0,5	(0,5)	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions	—	—	—	—	4,9	4,9	—	4,9
Actions autodétenues	—	—	(0,6)	—	—	(0,6)	—	(0,6)
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2023	95,1	1 861,8	(1,9)	6,7	(1 033,9)	927,7	—	927,7

(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves de conversion	Obligation hybride perpétuelle subordonnée	Autres réserves consolidées	Part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2024	95,1	1 861,8	(1,9)	6,7	—	(1 033,9)	927,7	—	927,7
Autres éléments du résultat global au titre de la période	—	—	—	(18,1)	—	4,0	(14,1)	—	(14,1)
Résultat net de la période	—	—	—	—	—	(130,6)	(130,6)	—	(130,6)
Résultat global au titre de la période	—	—	—	(18,1)	—	(126,6)	(144,7)	—	(144,7)
Augmentations de capital ^(a)	0,5	(0,5)	—	—	—	—	—	—	—
Rémunérations fondées sur des actions ^(b)	—	—	—	—	—	2,7	2,7	—	2,7
Actions autodétenues	—	—	(0,1)	—	—	—	(0,1)	—	(0,1)
Émission nette de titres subordonnés à durée indéterminée ^(c)	—	—	—	—	200,0	(2,0)	198,0	—	198,0
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	95,6	1 861,3	(2,0)	(11,5)	200,0	(1 159,8)	983,5	—	983,5

(a) L'augmentation de capital est présentée à la note 5.11 des états financiers consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;

(b) Les principaux impacts présentés au poste « Rémunérations fondées sur des actions » sont présentés à la note 5.11.6 des états financiers consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2024 ;

(c) La variation de 198 millions d'euros correspond pour 200 millions d'euros à l'obligation hybride subordonnée souscrite par Sanofi en 2024, nette des coûts de transaction et 0,7 million d'euros liés aux effets d'impôt.

Comptes annuels au 31 décembre 2024

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2024	2023
Production vendue (services)	7,4	—
Chiffre d'affaires net	7,4	—
Subventions d'exploitation	—	—
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	—	0,1
Autres produits	—	0,3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	7,4	0,4
Autres achats et charges externes	(15,2)	(6,4)
Impôts, taxes et versements assimilés	(0,2)	(0,2)
Salaires et traitements	(1,1)	(1,2)
Charges sociales	0,0	(0,4)
Autres charges	(0,5)	(1,0)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	(17,0)	(9,3)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	(9,6)	(8,9)
Autres intérêts et produits assimilés	19,0	11,9
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	48,0	3,7
Différences positives de change	3,0	2,4
Produits financiers	70,1	17,9
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	70,1	17,9
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	(5,3)	(695,6)
Intérêts et charges assimilées	(99,2)	(11,9)
Différences négatives de change	(3,9)	(2,6)
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	(108,4)	(710,2)
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	(38,3)	(692,2)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	(47,9)	(701,1)
Sur opérations en capital	0,2	0,3
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	0,2	0,3
Sur opérations en capital	(0,7)	(0,8)
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	(0,7)	(0,8)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	(0,5)	(0,5)
Participation des salariés aux résultats (IX)	—	—
Impôts sur les bénéfices (X)	0,3	2,8
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	77,7	18,6
TOTAL DES CHARGES (II-IV+VI+VIII+IX+X)	(125,8)	(717,5)
BÉNÉFICE OU PERTE	(48,1)	(698,9)

Bilan - Capitaux propres et passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital	95,6	95,1
Primes d'émission	1 861,4	1 861,9
Report à nouveau	(750,4)	(51,6)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(48,1)	(698,9)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 158,4	1 206,5
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	200,0	0,0
Provisions pour risques	3,0	2,9
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3,0	2,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	54,1	205,4
Emprunts et dettes financières diverses	51,1	17,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,9	3,2
Dettes fiscales et sociales	0,4	1,4
Autres dettes	0,1	0,4
DETTES	110,6	227,5
TOTAL DETTES	110,6	227,5
Écarts de conversion passif	3,1	1,6
TOTAL GÉNÉRAL	1 475,0	1 438,5

Bilan - Actif

(en millions d'euros)	Brut	Amortissements, Dépréciations	Net au 31 décembre 2024	Net au 31 décembre 2023
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	0,3		0,3	0,3
Immobilisations incorporelles	0,3		0,3	0,3
Immobilisations corporelles				
Autres participations	1 850,4	(683,8)	1 166,6	1 166,6
Autres immobilisations financières	1,3	(0,3)	1,0	1,2
Immobilisations financières	1 851,7	(684,1)	1 167,7	1 167,9
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 852,0	(684,1)	1 167,9	1 168,1
Clients et comptes rattachés	14,4	—	14,4	8,0
Autres créances	241,1	(5,0)	236,2	245,1
Créances	255,5	(5,0)	250,6	253,2
Instruments de trésorerie ^(a)	50,1	—	50,1	10,6
Disponibilités	2,2	—	2,2	2,3
TOTAL ACTIF CIRCULANT	307,8	(5,0)	302,8	266,0
Frais d'émission d'emprunt à étaler	1,3		1,3	1,4
Primes de remboursement des obligations	—			
Écarts de conversion actif	3,0		3,0	2,9
TOTAL GÉNÉRAL	2 164,1	(689,1)	1 475,0	1 438,5

(a) La ligne instruments de trésorerie correspond aux placements overnight pour 50,1 millions au 31 décembre 2024. Dans les comptes annuels publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les placements overnight étaient présentés sur la ligne disponibilités, pour un montant de 10,6 millions d'euros.

Tableau des cinq derniers exercices (établi en application de l'article R. 225-102)

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	95,1	94,5	90,0	0,2	
Nombre des actions ordinaires existantes	95 053 684	94 549 488	90 000 000	150 000	
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DES EXERCICES					
Chiffre d'affaires hors taxes	0,0	0,6	0,0	0,0	
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(9,7)	(5,7)	(2,9)	0,0	
Impôts sur les bénéfices	(2,8)	0,0	0,0	0,0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(698,9)	(46,5)	(5,1)	0,0	
Résultat distribué	0,0	0,0	0,0	0,0	
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat avant impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,1)	(0,1)	(0,0)	0,0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7,4)	(0,5)	(0,1)	0,0	
Dividende net attribué à chaque action	0,0	0,0	0,0	0,0	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1,0	1,0	1,0	0,0	
Montant de la masse salariale et des avantages sociaux	1,6	1,6	0,9	0,0	

Facteurs de risque

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié, sont présentés dans la présente section les principaux risques dont la Société estime, à la date du présent Document d'enregistrement universel, que la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa réputation, ses résultats ou ses perspectives, et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement. Il

s'agit des risques que la Société a notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité nette, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place, à la date du Document d'enregistrement universel 2024. La Société a synthétisé ces risques en cinq catégories présentées ci-dessous sans hiérarchisation entre elles.

Principaux facteurs de risque	Criticité nette
3.2.1 Risques liés au secteur d'activité de la Société	
• (a) Risques liés au caractère international des activités du Groupe	○○○
3.2.2 Risques liés aux activités de la Société	
• (a) Risques liés à l'exploitation de sites industriels	○○○
• (b) Risques liés aux difficultés d'approvisionnement, au coût des matières premières et de l'énergie et aux relations avec certains fournisseurs et sous-traitants	○○○
• (c) Risques liés aux investissements du Groupe	○○○
• (d) Risques liés aux activités API Solutions du Groupe	○○○
• (e) Risques liés aux activités CDMO du Groupe	○○○
• (f) Risques liés aux systèmes informatiques et à la cybersécurité	○○○
• (g) Risques liés aux relations sociales	○○○
• (h) Risques liés à la dépendance de la Société vis-à-vis de ses éléments clés et personnel qualifié	○○○
• (i) Risques liés au changement climatique	○○○
3.2.3 Risques liés à la séparation des activités du Groupe du reste des activités du groupe Sanofi et à l'organisation structurelle du Groupe	
• (a) Risques liés à l'influence exercée sur l'activité et la stratégie de la Société par Sanofi, principal actionnaire de la Société	○○○
• (b) Risques liés aux difficultés ou aux retards dans la mise en place des organisations, processus, procédures internes et de systèmes informatiques adaptés nécessaires au bon fonctionnement du Groupe	○○○
• (c) Risques liés aux relations contractuelles établies avec le groupe Sanofi	○○○
3.2.4 Risques liés à la situation financière de la Société	
• (a) Risques liés aux taux de change	○○○
• (b) Risques liés aux taux d'intérêt	○○○
• (c) Risques de liquidité	○○○
3.2.5 Risques juridiques et réglementaires	
• (a) Risques liés à la responsabilité du fait des produits	○○○
• (b) Risques liés aux responsabilités et réglementations en matière de sécurité et d'environnement	○○○
• (c) Risques liés à la législation et la réglementation applicables aux activités de la Société	○○○
• (d) Risques juridiques liés à l'exploitation d'activités sous droits exclusifs	○○○
• (e) Risques liés aux actions ou enquêtes en matière de conformité et d'éthique	○○○

○○○ Élevée ○○○ Moyenne ○○○ Basse

Page blanche laissée intentionnellement

Gouvernance

Présentation du Conseil d'Administration et de ses comités

45 %
de femmes

67 %
d'indépendance

56
âge moyen



Emmanuel Blin
Président du Conseil
d'Administration



Elizabeth Bastoni



Cécile Dussart



Jean-Yves Caminade
représentant
Bpifrance
Investissement



Claire Giraut



Mattias Perjos



Rodolfo J. Savitzky



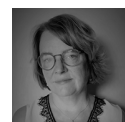
Olivier Klaric
représentant
Sanofi-Aventis
Participations



Géraldine Leveau
nommée sur
proposition de
l'État français



Kevin Rodier



Marie-Isabelle Penet

- = membre du Comité d'audit
- = membre du Comité des nominations et des rémunérations
- = membre du Comité ESG



COMITÉ D'AUDIT



COMITÉ DES NOMINATIONS
ET DES RÉMUNÉRATIONS



COMITÉ ESG

8 Réunions
90 % Taux d'assiduité
75 % Taux d'indépendance

9 Réunions
97 % Taux d'assiduité
75 % Taux d'indépendance

3 Réunions
100 % Taux d'assiduité
100 % Taux d'indépendance

Composition du Conseil d'administration

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration compte 11 membres, dont deux représentants du personnel, tel que détaillé ci-après :

	Informations personnelles			Expé- rience	Position au sein du Conseil					Comités du Conseil d'administration ⁽⁷⁾		
	Âge	Sexe	Nationalité		Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date de première nomination	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Emmanuel Blin ⁽¹⁾ , Président du Conseil d'administration	55	H	Française	500	1	✓	06/05/22	AGA 2026	3		■	■
Elizabeth Bastoni ⁽²⁾	59	F	Américaine	500	2	✓	06/05/22	AGA 2026	3	■	■	
Jean-Yves Caminade ⁽³⁾	52	H	Française	11,283,226 ⁽⁴⁾	1	✗	26/07/24	AGA 2026	<1		■	
Cécile Dussart	60	F	Française	950	0	✓	06/05/22	AGA 2026	3			■
Claire Giraut	68	F	Française	509	0	✓	06/05/22	AGA 2026	3	■		
Olivier Klaric ⁽⁵⁾	63	H	Française Belge	28,298,074 ⁽⁶⁾	0	✗	18/03/24	AGA 2026	1	■		
Géraldine Leveau ⁽⁷⁾	41	F	Française	N/A	0	✗	10/05/23	AGA 2026	2			
Marie-Isabelle Penet ⁽⁸⁾	58	F	Française	446	0	✗	04/07/22	AGA 2027	3			■
Mattias Perjos	52	H	Suédoise	1 527	0	✓	11/01/23	AGA 2026	2		■	
Kevin Rodier ⁽⁸⁾	40	H	Française	2 886	0	✗	07/07/22	AGA 2028	3		■	
Rodolfo J. Savitzky	63	H	Suisse Mexicaine	1 000	0	✓	01/09/22	AGA 2026	3	■		

Note : le Conseil d'administration évalue l'indépendance de ses membres sur la base des critères fixés par le Code Afep-Medef (voir la section 2.1.1 (j) « Membres indépendants du Conseil d'administration » ci-après). Légende : ■ pour un membre ou ■ pour la présidence.

- (1) Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration au 9 décembre 2024 en remplacement de Viviane Monges, qui a démissionné le 9 décembre 2024.
- (2) Elizabeth Bastoni a quitté ses fonctions d'Administratrice indépendante référente le 9 décembre 2024. Elle reste Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.
- (3) Jean-Yves Caminade est le représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 26 juillet 2024 en remplacement de Guillaume Mortelier, qui a démissionné le même jour.
- (4) Actions détenues par Bpifrance Investissement.
- (5) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations, nommé le 18 mars 2024 en remplacement d'Adeline Le Franc, qui a démissionné le même jour.
- (6) Actions détenues par Sanofi-Aventis Participations.
- (7) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Jean-Christophe Dantonel. Sa nomination a été approuvée lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.
- (8) Représentant des salariés. Conformément à la loi et au Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas inclus dans le calcul de la représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'administration, ni dans celui du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Changements dans la composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

En 2024 :

	Départ	Arrivée	Renouvellement
Conseil d'administration	Adeline Le Franc ⁽¹⁾ (18 mars 2024)	Olivier Klaric ⁽¹⁾ (18 mars 2024)	
	Guillaume Mortelier ⁽²⁾ (26 juillet 2024)	Jean-Yves Caminade ⁽²⁾ (26 juillet 2024)	
	Viviane Monges ⁽³⁾ (9 décembre 2024)	Emmanuel Blin ⁽³⁾ (9 décembre 2024)	
Comité d'audit	Adeline Le Franc ⁽¹⁾ (18 mars 2024)	Olivier Klaric ⁽¹⁾ (18 mars 2024)	
Comité des nominations et des rémunérations	Guillaume Mortelier ⁽²⁾ (26 juillet 2024)	Jean-Yves Caminade ⁽²⁾ (26 juillet 2024)	
		Kevin Rodier ⁽⁴⁾ (22 mai 2024)	
Comité ESG	Viviane Monges ⁽³⁾ (9 décembre 2024)	Marie-Isabelle Penet ⁽⁴⁾ (22 mai 2024)	

(1) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations.

(2) Représentant permanent de Bpifrance Investissement.

(3) Viviane Monges a démissionné de ses fonctions d'Administratrice et de Présidente du Conseil d'administration le 9 décembre 2024. Elle n'a pas été remplacée en tant qu'Administratrice. Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration.

(4) Membre représentant les salariés.

En 2025 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Claire Giraut ⁽¹⁾	N/A	N/A
Comité d'audit	Claire Giraut ⁽¹⁾	Rodolfo J. Savitzky ⁽²⁾	N/A
Comité des nominations et des rémunérations	N/A	N/A	N/A
Comité ESG	N/A	N/A	N/A

(1) Claire Giraut a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil d'administration et de Présidente et membre du Comité d'audit le 3 mars 2025, avec effet au 21 mai 2025. Elle ne sera pas remplacée en tant que membre du Conseil d'administration.

(2) Rodolfo J. Savitzky a été nommé Président du Comité d'audit le 3 mars 2025, avec effet au 21 mai 2025. Il était déjà membre du Comité d'audit.

Le tableau ci-dessous présente les changements intervenus dans la Direction générale entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

En 2024 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Directeur général	Viviane Monges (1 ^{er} mars 2024)	Ludwig de Mot (1 ^{er} mars 2024)	N/A
Directeur général	Ludwig de Mot (9 décembre 2024)	David Seignolle (9 décembre 2024)	N/A

Matrice des compétences du Conseil d'administration

EUROAPI
Active Solutions for Health



	Connaissance approfondie de EUROAPI	Vente / commercial	Innovation / R&D	Finance	ESG	Fabrication (manufacturing)	Management	International
Emmanuel Blin	0	0	0		0		0	0
Elizabeth Bastoni				0			0	0
Jean-Yves Caminade			0	0	0		0	
Cécile Dussart					0	0	0	0
Claire Giraut				0		0	0	0
Olivier Klaric				0	0		0	0
Géraldine Leveau			0	0			0	
Marie-Isabelle Penet	0		0		0	0	0	0
Mattias Perjos		0	0			0	0	0
Kevin Rodier	0					0		
Rodolfo J. Savitzky	0	0		0		0	0	0
Moyenne	36 %	27 %	45 %	45 %	45 %	55 %	91 %	73 %

Activités du Conseil d'administration

(a) Présence

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 14 reprises, incluant des *executive sessions*, avec à chaque fois un taux de présence de 98 %.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	100 %		89 %	100 %
Elizabeth Bastoni	100 %	100 %	100 %	
Géraldine Leveau ⁽²⁾	100 %			
Cécile Dussart	100 %			100 %
Claire Giraut	100 %	100 %		
Olivier Klaric ⁽³⁾	100 %	100 %		
Jean-Yves Caminade ⁽⁴⁾	100 %		100 %	
Rodolfo J. Savitzky	100 %	100 %		
Mattias Perjos	100 %		100 %	
Marie-Isabelle Penet ⁽⁵⁾	93 %			100 %
Kevin Rodier ⁽⁵⁾	100 %		100 %	
Membres du Conseil d'administration dont le mandat a pris fin courant 2024 (du fait d'expiration du mandat ou d'une démission)				
Vivianne Monges ⁽⁶⁾	100 %			100 %
Guillaume Mortelier	100 %			
Adeline Le Franc	83 %	50 %		

(1) Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration à compter du 9 décembre 2024.

(2) Géraldine Leveau a été cooptée sur proposition de l'État en remplacement de Jean-Christophe Dantonel. Sa nomination a été approuvée lors de l'Assemblée générale annuelle 2024.

(3) Représentant permanent de Sanofi Aventis Participations, nommé le 18 mars 2024, en remplacement d'Adeline Le Franc, qui a démissionné le même jour.

(4) Jean-Yves Caminade est le représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé le 26 juillet 2024 en remplacement de Guillaume Mortelier, qui a démissionné le même jour.

(5) Administrateurs représentant les salariés.

(6) Viviane Monges a démissionné de ses fonctions d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration le 9 décembre 2024. Elle n'a pas été remplacée en tant qu'administratrice. Emmanuel Blin a été nommé Président du Conseil d'administration.

(b) Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an, le Conseil d'administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses opérations, et au moins tous les trois ans, qu'il procède à une évaluation formalisée mise en œuvre sous la direction du Comité des nominations et des rémunérations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur. Cette évaluation a pour objet de vérifier le bon fonctionnement des opérations du Conseil et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

Le Conseil a réalisé une évaluation externe en 2024, tel que décidé lors de sa réunion du 15 octobre 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. L'évaluation a pris la forme d'un questionnaire écrit envoyé à l'ensemble des administrateurs via une plateforme numérique. Le questionnaire écrit a été complété par des entretiens oraux réalisés par un consultant externe avec les administrateurs, et une liste de points d'amélioration ou de changements a été dressée et présentée au Conseil d'administration. Tous les membres du Conseil d'administration actifs à cette date se sont prêtés à l'exercice.

La Présidente du Comité des nominations et des rémunérations a piloté le processus et en a soumis les résultats tout d'abord au Comité des nominations et des rémunérations, puis au Conseil d'administration pour discussion à sa réunion du 3 mars 2024.

(c) Executive sessions

Les administrateurs non exécutifs se réunissent régulièrement, et au moins une fois par an, hors de la présence des administrateurs exécutifs, afin notamment d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux, et pour passer en revue les plans de succession les concernant.

En 2024, sept *executive sessions* ont eu lieu.

Avant que les fonctions de Président du Conseil d'administration ne soient fusionnées avec celles de Directeur général le 30 octobre 2023, les *executive sessions* étaient présidées par Viviane Monges en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Les *executive sessions* organisées entre le 30 octobre 2023 et le 1^{er} mars 2024 ont été présidées par Elizabeth Bastoni en sa qualité d'Administratrice indépendante référente, sans la présence de Viviane Monges alors Directrice générale par intérim de la Société.

Viviane Monges a démissionné de son poste de Directrice générale par intérim, avec effet au 1^{er} mars 2024, et a donc repris ses fonctions de présidence des *executive sessions*.

Le 9 décembre 2024, le Conseil d'administration a accepté la démission de Viviane Monges en tant qu'administratrice et Présidente du Conseil d'administration. Par conséquent, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a nommé Emmanuel Blin en qualité de Président du Conseil d'administration. Suite à la mise en place de cette nouvelle gouvernance, Elizabeth Bastoni a quitté ses fonctions d'Administratrice indépendante référente mais reste Présidente du Comité des nominations et des rémunérations.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, les *executive sessions* du Conseil d'administration sont présidées par Emmanuel Blin, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

(d) Activités du Conseil d'administration

En 2024, les principaux travaux du Conseil d'administration ont porté sur les questions suivantes :

- Stratégie et croissance, y compris l'évaluation des options stratégiques ;
- Réinitialisation du plan FOCUS-27 ;
- Comptes et résultats :
 - revue des comptes sociaux et consolidés du premier semestre 2024 et du projet de communiqué de presse y afférent,
 - présentation du budget 2025 ;

- Budget et risques auxquels le Groupe est exposé ;
- Gouvernance d'entreprise :
 - revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités,
 - examen de l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'administration au regard des critères édictés par le Code Afep-Medef,
 - examen de l'efficacité du Conseil d'administration,
 - revue du rapport de gestion du Conseil d'administration, de la déclaration de performance extra-financière, et des rapports des Commissaires aux comptes,
 - établissement de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2024 : (i) projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2024; et (ii) rapport du Conseil d'administration sur ces résolutions,
 - revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux,
 - évaluation externe du Conseil d'administration ;
- Politique de rémunération :
 - *executive session* : détermination de la rémunération variable du Directeur général pour 2024, des rémunérations du Directeur général et du Président du Conseil d'administration pour 2025 ; point sur les rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif ;
 - *say on pay* (vote sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux) : préparation des projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale annuelle 2025 (vote ex ante sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour 2025 et votes ex post sur la rémunération due ou versée aux administrateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024) ;
 - examen des projets de résolutions qui seront soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2025, et
 - répartition du montant alloué aux administrateurs pour 2024 et principes de répartition pour 2025, et
- Questions ESG : mise en œuvre de la feuille de route et des indicateurs clés de performance, planification relative à la CSRD et à la décarbonation.

(e) Activités de l'Administrateur indépendant référent

Elizabeth Bastoni, membre indépendant du Conseil d'administration et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations, a été nommée Administratrice indépendante référente le 30 octobre 2023.

Elle a assuré les principales activités suivantes durant la période susmentionnée :

- Réunions des administrateurs indépendants (trois en 2024) ;
- *Executive sessions* ; et
- Recrutement du Directeur général.

(f) Missions spécifiques confiées à un membre du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 25 octobre 2023, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a décidé de confier à Cécile Dussart, administratrice indépendante, une mission spécifique et temporaire, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'objectif de cette mission est de faciliter l'accueil et l'intégration du nouveau Directeur des opérations de la Société. Cécile Dussart l'aidera à se familiariser avec les opérations, les procédures et la culture de la Société, et sera son point de contact pour toutes les questions liées à la connaissance de la Société (activités, organisation, équipes et processus). Sur demande du Directeur des opérations, Cécile Dussart pourra également l'accompagner en rendez-vous interne ou externe, en qualité d'observatrice, sans prendre part aux discussions. Cette mission a démarré le 1^{er} novembre 2023 pour une période de six mois, tel que le Conseil d'administration en a décidé.

Il est cependant précisé que Cécile Dussart ne peut prendre part ni être associée à aucune prise de décision stratégique relative à la conduite de la Société et à son développement, et que cette mission spécifique ne saurait être considérée comme lui octroyant le pouvoir d'agir au nom de la Société vis-à-vis de tiers ou d'être impliquée dans la gestion quotidienne de la Société.

Le Conseil d'administration a également décidé que Cécile Dussart (i) percevrait une rémunération mensuelle de 5 000 euros (HT) au regard des services rendus dans le cadre de cette mission, et que (ii) tous les frais de déplacement raisonnables et nécessaires en lien avec cette mission lui seraient remboursés, conformément à la politique de défraiement de la Société.

Les modalités de cette mission spécifique et les rémunérations versées à Cécile Dussart ont été soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration dans le respect des dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce portant sur les conventions réglementées et conformément au Code Afep-Medef, et ont été soumises pour approbation à l'assemblée générale annuelle 2024.

Travaux des Comités

Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité ESG
8	9	3
Réunions	Réunions	Réunions
90 %	97 %	100 %
Taux de présence	Taux de présence	Taux de présence
◦ entretien avec le Directeur financier de la Société et les principaux responsables financiers, examen des options de clôture pour le premier semestre et l'exercice 2024, et examen des procédures de clôture et de l'organisation de la finance ; ◦ revue des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2023 et le premier semestre 2024 avec la direction de la Société et les commissaires aux comptes, y compris les engagements hors bilan et les communiqués de presse y afférents ; ◦ entretien avec les commissaires aux comptes sur leur évaluation des risques et leurs considérations en matière de contrôle interne, sur le plan d'audit 2024, et sur leurs rapports pour l'exercice 2023 et le premier semestre 2024 ; ◦ revue du budget 2024 avant sa présentation au Conseil d'administration ; ◦ revue des prévisions financières pour 2024 préparées par la direction ; ◦ examen du processus de gestion des risques et de la cartographie des risques ; ◦ entretien avec la personne responsable de l'audit interne et du contrôle des risques de la Société, et examen des processus de contrôle interne et des conclusions, validation du plan d'audit interne annuel, examen des rapports d'audit interne et du suivi des plans de remédiation ; revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et de la description des facteurs de risque figurant dans le Document d'enregistrement universel ; ◦ validation des honoraires des commissaires aux comptes.	◦ rémunérations fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, y compris l'indemnité de départ du Directeur général sortant et l'indemnité du nouveau Directeur général ; ◦ revue des critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle ; ◦ examen des rémunérations fixe et variable de certains membres du Comité Exécutif ; ◦ revue du processus de sélection des administrateurs ; ◦ détermination du montant de la rémunération allouée aux administrateurs pour 2024 ; principes de répartition de la rémunération des administrateurs pour 2025 ; ◦ revue du rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport sur la gouvernance d'entreprise ; ◦ revue des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux ; ◦ examen de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2024 : (i) les projets de résolutions sur les rémunérations à présenter à l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025 et (ii) le rapport du Conseil d'administration sur ces résolutions ; ◦ revue des modifications de la composition du Conseil d'administration et de ses comités, revue annuelle de l'indépendance des administrateurs, propositions de cooptation, lancement du processus de recrutement d'un nouveau Directeur général de la Société.	◦ revue des engagements ESG d'EUROAPI et de l'adéquation des objectifs correspondants au regard des attentes des parties prenantes ; ◦ suivi du déploiement des programmes ESG et de leur intégration dans la stratégie du Groupe ; ◦ revue de la déclaration de durabilité.

Rémunérations des mandataires sociaux exécutifs

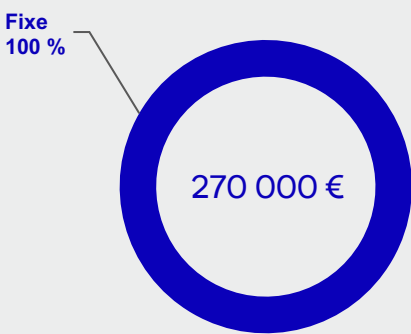
Politique de rémunération 2025

Rémunération des administrateurs indépendants

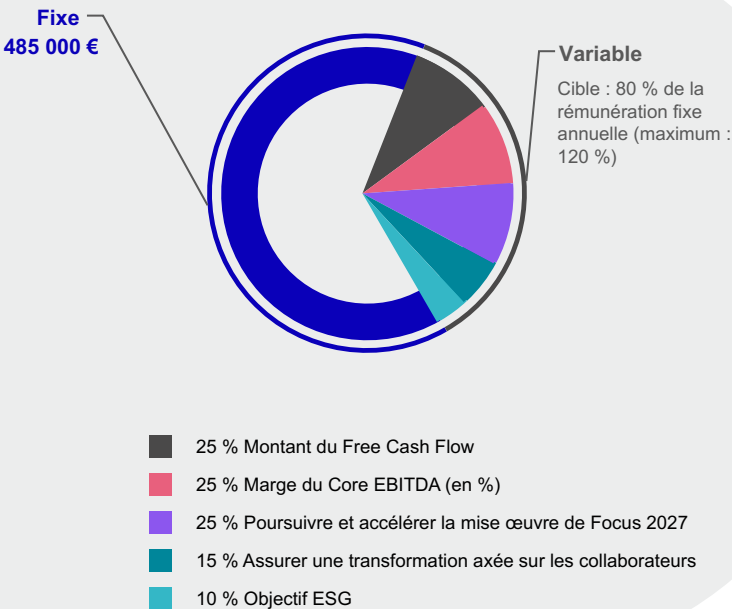
Enveloppe à répartir	Rémunération par fixe	Rémunération variable	
€450,000	60 000€ part individuelle fixe	- Part variable en fonction : - de la participation à 1 ou plusieurs Comités - du Comité - de la fonction au sein du ou des Comités	Autre rémunération : En provenance de l'étranger, hors Europe : 4 000 €
		Comité d'audit ou Comité des nominations ou rémunérations : 25 000 € (Président) ou 10 000 € (Membres)	
		Comité ESG : 15 000 € (Président) ou 10 000 € (Membres)	

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Présidente du Conseil d'administration

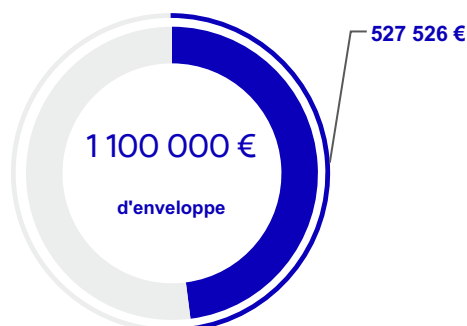


Directeur général

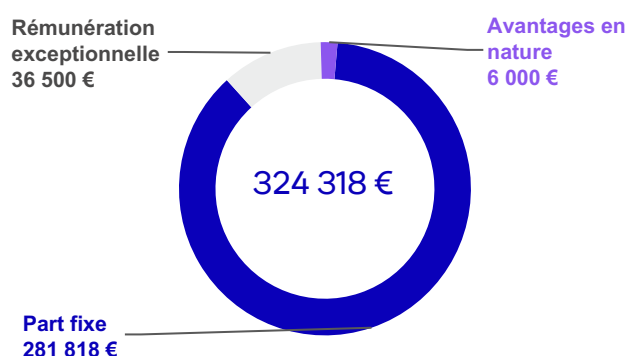


Rémunérations au titre de 2024

Rémunérations versées aux administrateurs indépendants



Rémunération due à la Présidente du Conseil d'Administration



Entre le 30 octobre 2023 et le 29 février 2024, Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration, était également Directrice générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer à Viviane Monges une rémunération complémentaire pour la période pendant laquelle elle a cumulé les deux fonctions, afin de reconnaître ses responsabilités supplémentaires. Outre sa rémunération en qualité de Présidente du Conseil d'administration, Viviane Monges a perçu :

- une rémunération fixe au temps passé : une rémunération supplémentaire proratisée au jour ouvré travaillé de 820 euros brut par jour ouvré, sans pouvoir excéder 18 250 euros par mois ; et
- La rémunération exceptionnelle des avantages en nature : Viviane Monges est résidente suisse. Pour compenser ses frais de logement à Paris pendant la durée de sa nomination en tant que Directrice générale, elle s'est vu accorder une indemnité de logement d'un montant maximum de 3 000 euros pour rembourser, sur présentation de justificatifs, ses frais de subsistance à Paris.

Rémunération due au Directeur général

Lors de sa réunion du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de fixer comme suit la rémunération de Ludwig de Mot au titre de ses fonctions de Directeur général de la Société pour la période entre le 1^{er} mars 2024 et le 9 décembre 2024, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle 2025.

- Rémunération fixe annuelle :

Ludwig de Mot a perçu un montant de 399 500 euros sur une base prorata temporis jusqu'au 9 décembre 2024 au titre de sa rémunération fixe.

◦ Rémunération variable annuelle :

Les critères de performance suivants étaient prévus pour l'exercice 2024 :

Critères	Pondération	Niveau atteint
Montant du Free Cash Flow (avant financement)	25 %	150 %
Marge du Core EBITDA (en %)	25 %	— %
Mise en œuvre du plan FOCUS-27	30 %	50 %
Employés et Culture	15 %	33 %
Objectif ESG	5 %	50 %
TOTAL	100 %	60 %

Pour les objectifs financiers, sur la base d'une application stricte des niveaux de réalisation des objectifs de l'exercice 2024, le taux de réalisation de l'objectif de marge du Core EBITDA ressort à 0 % et le taux de réalisation de l'objectif de Free Cash Flow conversion ressort à 150 %.

Les objectifs liés au plan FOCUS-27 ont été partiellement atteints. Les stocks ont été réduits de 94 millions d'euros, ce qui a largement contribué à l'amélioration du besoin en fonds de roulement en 2024. Par ailleurs, le financement du plan a été finalisé avec succès en octobre 2024. Le contrat de crédit RCF de 451 millions d'euros a été prolongé jusqu'en 2029 et une Obligation Hybride Super Subordonnée de 200 millions d'euros a été souscrite avec Sanofi.

Les objectifs liés à la démarche « Employés et Culture » ont également été partiellement atteints, marqués par le renouvellement d'une partie du Comité exécutif. Cependant, les objectifs liés à la gestion du changement sur le volet culturel n'ont pas été remplis.

Les objectifs ESG, quant à eux, ont également été partiellement atteints. Tandis que le nombre de visites sécurité de Direction a été atteint, le pourcentage de femmes occupant des postes de direction est resté stable.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'assemblée générale devant se tenir au mois de

mai 2025 le versement d'une rémunération variable annuelle prorata temporis de 143 700 euros sur la base de l'évaluation des objectifs financiers 2024 validés par le Conseil d'administration en date du 3 mars 2025, des objectifs liés au plan FOCUS-27 (jugés atteints à 50 %), des objectifs liés à la démarche « Employés et Culture » (jugés atteints à 33 %) et des objectifs liés à l'ESG (jugés atteints à 50 %).

◦ Rémunération à long terme :

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, Ludwig de Mot ne conserve aucun avantage au titre des options de souscription ou d'achat d'actions qui lui ont été attribuées en mai 2024, lesquelles sont définitivement caduques.

◦ Indemnités de non-concurrence :

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de ne pas appliquer la clause de non-concurrence du Directeur général. Ludwig de Mot ne percevra donc aucune rémunération à ce titre.

◦ Indemnités de révocation :

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, Ludwig de Mot, suite à sa démission, ne bénéficie d'aucune indemnité.

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Conseil d'administration a fixé les objectifs conditionnant la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour 2025. Le taux cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 80 % de la rémunération fixe

annuelle. Cette rémunération peut, en fonction de la réalisation des objectifs en question, varier entre 0 % et 150 % de sa rémunération annuelle fixe. Le paiement effectif sera déterminé en fonction de la réalisation des objectifs suivants :

Critères	Pondération
Montant du Free Cash Flow	25 %
Marge du Core EBITDA (en %)	25 %
Objectif ESG	10 %
Poursuivre et accélérer la mise en œuvre du plan FOCUS-27	25 %
Assurer une transformation axée sur les collaborateurs	15 %

En cas de changement significatif de la structure du Groupe, le Conseil d'administration pourra décider d'adapter ces critères en conséquence.

Les objectifs financiers ont été fixés en fonction de la stratégie du Groupe et sur la base du budget validé par le Conseil d'administration le 10 décembre 2024.

Les objectifs individuels et leurs poids respectifs pour 2025 sont les suivants :

Poursuivre la mise en œuvre du plan FOCUS-27 - 25 % :

- exécuter le plan FOCUS-27 en 2025 comme prévu, notamment la mise en œuvre de la constitution des stocks stratégiques des clients concernés par l'arrêt des 13 APIs y compris la gestion des inventaires.
- Mettre en œuvre le plan d'ajustement de l'empreinte industrielle.

Garantir une transformation axée sur les collaborateurs pour exécuter le plan FOCUS-27 - 15 % :

- Donner à l'équipe de direction au sens large les moyens de piloter et de stimuler la transformation de la Société.
- Réaliser une enquête auprès des salariés et définir des plans d'action appropriés dans l'ensemble de la Société.

ESG - 10 %

- Renforcer la performance dans le domaine de la sécurité en améliorant la culture sécurité à travers huit visites sécurité de Direction menées par des managers formés et éligibles.
- Progresser vers les engagements 2030 d'EUROAPI dans le domaine environnemental et adhérer à la Science-Based Targets Initiative (SBTi) d'ici fin 2025.

Le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur général sera soumis à l'approbation, lors de l'assemblée générale annuelle 2025, de la résolution relative à la rémunération totale et aux avantages en nature versés en 2025 ou attribués au Directeur général pour 2025 en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Rémunération à long terme

La politique de rémunération à long terme du Groupe fait partie intégrante d'une stratégie globale ayant pour objectif de fidéliser et mobiliser environ 120 à 150 dirigeants et salariés à haut potentiel du Groupe en faveur de la réussite de ses objectifs ambitieux à moyen et long terme. Chaque plan d'intéressement à long terme est soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale annuelle.

Les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions sont évaluées conformément aux normes IFRS et ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale et aux actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui reçoivent des actions de performance s'engagent formellement à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la période d'acquisition.

Pendant certaines périodes d'interdiction (*black-out*), il est défendu aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de céder leurs actions acquises, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe en matière de délit d'initié.

Les directeurs exécutifs démis de leurs fonctions perdent leur droit aux actions non encore acquises à la date de leur révocation. Lors de leur départ à la retraite, les dirigeants mandataires sociaux conservent leur droit aux actions de performance sur une base prorata temporis, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement pour des raisons valables.

La valeur des actions attribuées au Directeur général est limitée, à la date d'attribution, à 130 % de sa rémunération annuelle fixe.

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe SANOFI ;
5. Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'administration de la Société ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, à raison de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 9 décembre 2024 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société à compter du 9 décembre 2024 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, à raison de son mandat de Directrice générale de la Société jusqu'au 28 février 2024 ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ludwig de Mot, à raison de son mandat de Directeur général de la Société du 28 février 2024 jusqu'au 9 décembre 2024 ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, à raison de son mandat de Directeur général de la Société à compter du 9 décembre 2024 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
13. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration ;
14. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

À titre extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ;
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la Dix-Septième résolution, Dix-Huitième résolution et de la Dix-Neuvième résolution ci-dessus ;
21. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;

- 22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;
- 23. Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;
- 24. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et de la Vingt-Neuvième résolution ci-dessous ;
- 25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- 26. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- 27. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- 28. Limitations globales du montant des émissions pouvant être effectuées en vertu des autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites ;
- 29. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise ;
- 30. Modification de l'article 13 des statuts de la Société relatif aux réunions et délibérations du Conseil d'administration.

À titre ordinaire

- 31. Pouvoirs pour les formalités.

Rapport du Président du Conseil et textes des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale par le Conseil d'administration. Il expose les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas à l'exhaustivité. Par conséquent, il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons à vous reporter au Document d'enregistrement universel 2024 qui comprend, au titre de l'exercice écoulé, le rapport financier annuel, le rapport de gestion, les comptes consolidés, les comptes annuels, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice

Par les 1^{re} et 2^e résolutions :

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2024 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes :

- les comptes annuels font ressortir une perte de 48 108 681,15 euros ; et
- les comptes consolidés font ressortir une perte de 130 559 377,92 euros.

Les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes (cf. rapports des commissaires aux comptes au chapitre 4 section 4.6.2 et section 4.7.2 du Document d'enregistrement universel 2024).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels clos, des rapports du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, constate que les comptes de l'exercice ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils leur ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice

Par la 3^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver l'affectation du résultat au compte report à nouveau.

Il est rappelé aux actionnaires, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à la somme de 48 108 681,15 euros, décide d'affecter ladite

perte au compte report à nouveau, qui s'établira désormais à 798 533 007,06 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Résolution 4 – Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe SANOFI

Par la 4^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions suivantes :

- (i) la convention intitulée « Nouveau *Reverse Manufacturing and Supply Agreement A* (« nouveau rMSA A ») », en date du 17 mai 2024, conclue entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie
- (ii) la convention intitulée « Premier avenant au *Reverse Manufacturing and Supply Agreement Sels de B12* (« rMSA B12 ») », en date du 29 juillet 2024, conclue entre EUROAPI France Sanofi Winthrop Industrie
- (iii) la convention intitulée « Lettre accord liée au *Global Manufacturing & Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 10 septembre 2024, conclue entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie
- (iv) la convention intitulée « Protocole d'accord (« PDA ») relatif au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 24 septembre 2024, conclue entre EUROAPI France, EUROAPI UK et Sanofi Winthrop Industrie
- (v) la convention intitulée « Lettre accord liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 04 octobre 2024, conclue entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie
- (vi) la convention intitulée « Lettre accord liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 30 septembre 2024, entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie
- (vii) la convention intitulée « Lettre accord liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 30 septembre 2024, conclue entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie
- (viii) la convention intitulée « Trois avenants au *Storage and Distribution Service Agreement* (1^{er} novembre 2021) », respectivement en date du 31 janvier 2023, du 9 octobre 2023 et du 31 décembre 2024, entre EUROAPI Germany et Sanofi Aventis Deutschland GmbH

Telles que préalablement autorisées par le Conseil d'administration du 16 mai 2024, 22 juillet 2024, 30 juillet 2024 et 10 décembre 2024 et décrites au chapitre 3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Quatrième résolution

Approbation des conventions conclues entre certaines filiales de la Société et des sociétés du groupe SANOFI

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions suivantes :

- (i) la convention intitulée « Nouveau *Reverse Manufacturing and Supply Agreement A* (« nouveau rMSA A ») », en date du 17 mai 2024, conclue entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie ;
- (ii) la convention intitulée « Premier avenant au *Reverse Manufacturing and Supply Agreement Sels de B12* (« rMSA B12 ») », en date du 29 juillet 2024, conclue entre EUROAPI France Sanofi Winthrop Industrie ;

- (iii) la convention intitulée « Lettre accord liée au *Global Manufacturing & Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 10 septembre 2024, conclue entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie ;
- (iv) la convention intitulée « Protocole d'accord (« PDA ») relatif au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 24 septembre 2024, conclue entre EUROAPI France, EUROAPI UK et Sanofi Winthrop Industrie ;
- (v) la convention intitulée « Lettre accord liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 04 octobre 2024, conclue entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie ;
- (vi) la convention intitulée « Lettre accord liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») »,

en date du 30 septembre 2024, entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie ;

- (vii) la convention intitulée « Lettre accord liée au *Global Manufacturing and Supply Agreement* (« GMSA ») », en date du 30 septembre 2024, conclue entre EUROAPI France et Sanofi Winthrop Industrie ;
- (viii) la convention intitulée « Trois avenants au *Storage and Distribution Service Agreement* (1^{er} novembre 2021) », respectivement en date du 31 janvier 2023, du 9 octobre 2023 et du 31 décembre 2024, entre EUROAPI Germany et Sanofi Aventis Deutschland GmbH.

Résolution 5 – Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'administration de la Société

Par la 5^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, de fixer à 450 000 euros le montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration.

Cinquième résolution

Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'administration de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, décide de fixer à

450 000 euros le montant de la rémunération globale allouée aux membres du Conseil d'administration en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Résolution 6 – Approbations des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2024 ou attribuée au titre du même exercice

Par la 6^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribuée au titre du même exercice en raison de leur mandat, telles que présentées à l'assemblée générale dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Ces éléments ont été décidés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au chapitre 2, section 2.3.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

Sixième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, paragraphe I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article

L. 22-10-9, paragraphe I du Code de commerce concernant les rémunérations de toute nature versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.2.

Résolution 7 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 9 décembre 2024

Par la 7^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 9 décembre 2024, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. chapitre 2 section 2.3.3).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 9 décembre 2024, a perçu une rémunération fixe de 281 818 euros.

Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, à raison de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société jusqu'au 9 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 9 décembre 2024, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.3.

Résolution 8 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration à compter du 9 décembre 2024

Par la 8^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration à compter du 9 décembre 2024, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. chapitre 2 section 2.3.4).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration à compter du 9 décembre 2024, a perçu une rémunération fixe de 17 386 euros.

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société à compter du 9 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration à compter du 9 décembre 2024, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.4.

Résolution 9 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Directrice générale jusqu'au 28 février 2024

Par la 9^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Directrice générale jusqu'au 28 février 2024, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. chapitre 2 section 2.3.3).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Madame Viviane Monges, Directrice générale jusqu'au 28 février 2024, a perçu une rémunération exceptionnelle fixe de 36 500 euros et 6 000 euros d'autres avantages (avantage en nature logement).

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, à raison de son mandat de Directrice générale de la Société jusqu'au 28 février 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Madame Viviane Monges, Directrice générale de la Société jusqu'au 28 février 2024, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.3.

Résolution 10 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ludwig de Mot, Directeur général du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024

Par la 10^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ludwig de Mot, Directeur général, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. chapitre 2 section 2.3.5).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Monsieur Ludwig de Mot, Directeur général du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024, a perçu une rémunération fixe de 399 500 euros, une rémunération variable proposée de 143 700 euros et 59 925 d'autres avantages (avantage retraite).

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ludwig de Mot, à raison de son mandat de Directeur général de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article

L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Ludwig de Mot, Directeur général

de la Société du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 9 décembre 2024, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans

le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.5.

Résolution 11 – Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, Directeur général à compter du 9 décembre 2024

Par la 11^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, Directeur général à compter du 9 décembre 2024, en raison de son mandat, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2024 (cf. chapitre 2 section 2.3.6).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Monsieur David Seignolle, Directeur général à compter du 9 décembre 2024, a perçu une rémunération fixe de 33 908 euros.

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, à raison de son mandat de Directeur général de la Société à compter du 9 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société à compter du 9 décembre 2024, à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration et détaillés dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.6.

Résolution 12 – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

Par la 12^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 22 - 10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, arrêtée par le Conseil d'administration du 28 février 2025 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au chapitre 2, section 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article

L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.1.

Résolution 13 – Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration

Par la 13^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, arrêtés par le Conseil d'administration du 10 décembre 2024 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

Il est proposé de fixer la rémunération annuelle fixe de Monsieur Emmanuel Blin en tant que Président du Conseil d'administration pour 2025 à 270 000 euros, soit une réduction de 10 % par rapport au précédent Président.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de

rémunération de Monsieur Emmanuel Blin, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.1.

Résolution 14 – Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société

Par la 14^e résolution

Il est proposé à l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 22 - 10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, en sa qualité de Directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration du 9 décembre 2024 et du 3 mars 2025 sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tel qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au chapitre 2, sections 2.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

Il est proposé de fixer la rémunération annuelle fixe de Monsieur David Seignolle, Directeur général, à 485 000 euros, et de porter le pourcentage cible de rémunération variable à court terme à 80 % de sa rémunération annuelle fixe (variant de 0 à 150 %, en fonction de la réalisation de ses objectifs annuels).

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de

rémunération de Monsieur David Seignolle, Directeur général de la Société au titre de l'exercice 2025 et ce, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 2.3.1.

Résolution 15 – Achat par la Société de ses propres actions

Par la 15^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la seizième résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 6 section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

En 2024, la Société n'a pas fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société.

Au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat de liquidité, Kepler Cheuvreux a :

- acheté 209 749 actions
- vendu 169 829 action

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 361 610 actions soit 0,378 % du capital, dont :

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ◦ Plafond de l'autorisation ◦ 10 % du capital social ◦ prix unitaire maximum d'achat : 15 euros par action (hors frais d'acquisition) ◦ plafond global de 9,5 millions d'euros, sur la base du capital et des actions détenues en propre au 31 décembre 2024 | <ul style="list-style-type: none"> ◦ Durée de l'autorisation ◦ 18 mois |
|--|---|

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social :

- décide que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés dans le respect de la réglementation applicable ;
- décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue :
 - d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées

ou lui seront liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables,
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans le respect notamment de la réglementation boursière,
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Seizième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 15 euros, avec un plafond global de neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

- décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à ce jour, étant précisé que conformément aux dispositions légales, (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation,

en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que cette résolution prive d'effet, à l'issue de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 mai 2024 en sa Dix-Huitième résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Résolution 16 – Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

Par la 16^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation au Conseil d'administration, si cela s'avère opportun, de réduire le capital, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société viendrait à acquérir en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

◦ Plafond de l'autorisation

- 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois

◦ Durée de l'autorisation

- 18 mois

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la Quinzième résolution ci-dessus :

- autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

- prend acte que cette résolution prive d'effet, à l'issue de la présente assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature, consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 22 mai 2024, en sa Dix-Neuvième résolution.

Résolution 17 – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Par la 17^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés.

◦ Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 47 millions d'euros en nominal, soit moins de 50 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres des créances : 750 millions d'euro

◦ Durée de la délégation

- 26 mois

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus au paragraphe a) de la 24^e résolution.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Dix-Septième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et de l'article L. 22-10-49 dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à quarante-sept millions (47 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le

montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a) de la Vingt-Quatrième résolution ci-après,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- décide de fixer à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission de titres de créance prévu au paragraphe c) de la Vingt-Quatrième résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ; et d'une manière générale prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé Euronext Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;
- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

Par la 18^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de permettre au Conseil d'administration, d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offre public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration pourrait instituer un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible en faveur des actionnaires.

Prix d'émission

La loi offre désormais au Conseil d'administration la compétence de fixer librement le prix d'émission des actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution. Le Conseil vous propose cependant de prévoir que le prix sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, dans la mesure où cette modalité reflète une pratique de marché communément admise.

◦ Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,5 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres des créances : 750 millions d'euros

◦ Durée de la délégation

- 26 mois

Les opérations s'imputeront sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la 24^e résolution.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Dix-Huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et, notamment, des articles L. 225-129-1 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-93 et des articles L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre qu'une offre publique réalisée exclusivement par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie

étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

- décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public pouvant être combinées, dans le contexte d'une ou plusieurs émissions réalisées simultanément, à une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la Vingt-Quatrième résolution ci-après,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- décide de fixer à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission de titres de créance prévu au paragraphe c) de la Vingt-Quatrième résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra librement fixer le prix d'émission des actions émises directement, sous réserve que ce prix d'émission soit au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;
- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19 – Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offres s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

Par la 19^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de permettre au Conseil d'administration, d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autres sociétés, par voie d'offre visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier (placements privés réalisés auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre).

Prix d'émission

La loi offre désormais au Conseil d'administration la compétence de fixer librement le prix d'émission des actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution. Le Conseil vous propose cependant de prévoir que le prix sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, dans la mesure où cette modalité reflète une pratique de marché communément admise.

◦ Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,5 millions d'euros en nominal, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres des créances : 750 millions d'euros

◦ Durée de la délégation

- 26 mois

Les opérations s'imputeront sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la 24^e résolution.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Dix-Neuvième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et, notamment, des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-93, L. 22-10-49 et L. 22-10-52 dudit code et du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération

pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

- décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la Vingt-Quatrième résolution ci-après ;
- décide que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission de titres de créance prévu au paragraphe c) de la Vingt-Quatrième résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émis conformément à la présente délégation et à la législation applicable ;
- décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra librement fixer le prix d'émission des actions émises directement, sous réserve que ce prix d'émission soit au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
- prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé Euronext Paris ou de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées ;
- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 20 – Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Par la 20^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner l'autorisation au Conseil d'administration, dans le cadre des augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription (17^e à 19^e résolutions), à augmenter le montant initial des émissions, en cas de demandes excédentaires.

Le prix serait le même que celui retenu pour l'émission initiale.

◦ **Plafond de la délégation**

- 10 % de l'émission initiale.

◦ **Durée de la délégation**

- 26 mois

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la Dix-Septième résolution, Dix-Huitième résolution et de la Dix-Neuvième résolution ci-dessus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et, notamment, des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1, et aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-93 dudit code :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la Dix-Septième résolution, de la Dix-Huitième résolution et de la Dix-neuvième résolution ci-dessus, dans la limite des plafonds applicables pour chacune de ces résolutions, dans les 15 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 10 % de l'émission initiale, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 21 – Faculté de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

Par la 21^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation au Conseil d'administration, de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit de catégories de bénéficiaires.

◦ Prix d'émission

La loi offre désormais au Conseil d'administration la compétence de fixer librement le prix d'émission des actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution. Le Conseil vous propose cependant de prévoir que :

- Actions ordinaires : le prix sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, dans la mesure où cette modalité reflète une pratique de marché communément admise
- Valeurs mobilières : le prix serait fixé de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action émise, majorée, le cas échéant, un montant au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus

◦ Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 4,7 millions d'euros en nominal, soit moins de 5 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres des créances : 750 millions d'euros

◦ Durée de la délégation

- 18 mois

Les opérations s'imputeront sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la 24^e résolution.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder quatre millions sept cent mille

(4 700 000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la Vingt-Quatrième résolution ci-après. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à du capital à émettre par la Société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises en euros, en devises étrangères, ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder la somme de sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant

en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global d'émission de titres de créance prévu au paragraphe c) de la Vingt-Quatrième résolution ci-après :

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation et de réserver les actions et autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation au profit des catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- (i) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, chimique, biotechnologique, ou des technologies médicales, et/ou
- (ii) des sociétés, institutions, groupes ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines et pouvant, le cas échéant, signer un partenariat industriel et/ou commercial avec la Société, et/ou
- (iii) des prestataires de services d'investissement français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II et devra :

- pour ce qui concerne le prix d'émission des actions ordinaires, être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des trois (3) séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,

- pour ce qui concerne le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :

- déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, notamment, la catégorie des titres émis et fixer, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission), leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités selon lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions à émettre de la Société, les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières pourront également donner accès à des titres de capital existants ou à des titres de créance de la Société, les conditions de leur rachat et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre,

- déterminer lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération,

- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

- imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir,

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace économique européen des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage

de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- décide que la présente délégation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 22 – Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société

Par la 22^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation au Conseil d'administration, d'émettre des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique mise en œuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée.

Ce type d'opérations peut s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de développement de la Société.

◦ Plafond de la délégation

- Augmentation de capital : 9,5 millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2024
- Titres des créances : 750 millions d'euros

◦ Durée de la délégation

- 26 mois

Les opérations s'imputeront sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la 24^e résolution.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Vingt-Deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L. 228-91, L. 228-92, L. 22-10-49 et L. 22-10-54 dudit code :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la Vingt-Quatrième résolution ci-après ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide de fixer à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission de titres de créances prévu au paragraphe c) de la Vingt-Quatrième ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
 - fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
 - déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique comportant une composante d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- décide que le Conseil d'administration pourra :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation qui lui est conférée au titre de la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées et, plus généralement,
 - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 23 – Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société

Par la 23^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation au Conseil d'administration, d'émettre des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce type d'opérations peut s'avérer nécessaire pour la poursuite de la stratégie de la Société.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ◦ Plafond de la délégation <ul style="list-style-type: none"> ◦ 10 % du capital de la Société ◦ Titres des créances : 750 millions d'euros | <ul style="list-style-type: none"> ◦ Durée de la délégation <ul style="list-style-type: none"> ◦ 26 mois |
|--|--|

Les opérations s'imputeront sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la 24^e résolution.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Vingt-troisième résolution

Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, des articles L. 225-147, L. 228-91 et suivants, L. 22-10-49 et L. 22-10-53 dudit code :

- délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas

échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

- décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe a), et sur le montant du sous-plafond global d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe b), de la Vingt-Quatrième résolution ci-après ;
- décide de fixer à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission de titres de créances prévu au paragraphe c) de la Vingt-Quatrième résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers

d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de

procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées, et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire ;

- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 24 – Limitations globales des autorisations financières

La 24^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions de titres de capital ou de titres de créances pouvant être réalisées sur la base des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 29^e résolutions).

◦ Plafond des autorisations

- Plafond global des augmentations de capital : 47 millions d'euros soit moins de 50 % du capital au 31 décembre 2024
- Plafond global des augmentations de capital sur les résolutions supprimant le droit préférentiel de souscription sur la base des résolutions 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 29 : 9,5 millions d'euros

- Plafond global des émissions de titres de créances : 750 millions d'euros

Vingt-quatrième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des résolutions ci-dessus et de la Vingt-Neuvième résolution ci-dessous

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par émission avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des délégations conférées aux termes de la Dix-Septième résolution, de la Dix-Huitième résolution, de la Dix-Neuvième résolution, de la Vingtième résolution, de la Vingt-Et-Unième résolution, de la Vingt-Deuxième résolution et de la Vingt-Troisième résolution ci-dessus et de la Vingt-Neuvième résolution ci-dessous est fixé à quarante-sept millions (47 000 000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond global le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par émission sans droit préférentiel de souscription en vertu des

délégations conférées aux termes de la Dix-Huitième résolution, de la Dix-Neuvième résolution, de la Vingtième résolution, de la Vingt-Et-Unième résolution, de la Vingt-Deuxième résolution et de la Vingt-Troisième résolution ci-dessus et de la Vingt-Neuvième résolution ci-dessous est fixé à neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce sous-plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à sept cent cinquante millions (750 000 000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Résolution 25 – Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

Par la 25^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporations de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.

◦ **Plafond de la délégation**

- Augmentation de capital : 9,5 millions d'euros, soit moins de 10 % du capital au 31 décembre 2024

◦ **Durée de la délégation**

- 26 mois

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société ;
- conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-130 et L22-10-50 du Code de commerce ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à neuf millions cinq cent mille (9 500 000) euros, montant

auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds visés à la Vingt-Quatrième résolution ci-dessus ;

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 26 – Attribution des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs

Par la 26^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation au Conseil d'administration à consentir des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

- **Période de validité des options**
 - 10 ans à compter de leur attribution.
- **Durée de la délégation**
 - 26 mois
- **Plafond**
 - Options consenties aux mandataires sociaux de la Société : maximum 50 % de l'ensemble des options consenties par le Conseil d'administration
 - Attribution des options : maximum 2,0 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration
 - Nombre total d'actions pouvant être souscrites : maximum un tiers du capital social

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 26^e résolution.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Vingt-sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ;
- conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :
 - autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :
 - le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social ;
 - précise que le Conseil d'administration devra, pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-58 du Code de commerce (à ce jour, l'attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code ou mise en place par la Société d'un accord d'intéressement ou de participation au sein de la Société et au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit code) ;
 - décide que cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas ;
 - les options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de 50 % de l'ensemble des options consenties par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation,
 - le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 2 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration,
 - ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-huitième résolution ci-dessous,

- décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options sur le marché réglementé Euronext Paris, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à quatre-vingt pour cent (80) % du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur ;
- décide que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que, si les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par les commissaires aux comptes de la Société) ;
- décide qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options ;
- fixe à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Conseil d'administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans les limites fixées ci-dessus pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'options à attribuer à chacun d'eux,
 - fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action,
 - veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social,
 - arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi,
 - déterminer les conditions de performance dont seront assorties les options, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé,
 - procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit,
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation,
 - imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 27 – Attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés de la Société et des mandataires sociaux exécutifs

Par la 27^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de catégories d'entre eux, et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Ce type d'opération rentre dans le cadre d'une politique de fidélisation des collaborateurs et dirigeants.

◦ Période d'acquisition et de conservation

- La durée de la période d'acquisition serait fixée par le Conseil d'administration et ne pourrait être inférieure à 1 an.
- La durée de la période de conservation serait fixée par le Conseil d'administration, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à 2 ans.

◦ Plafond

- 0,8 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, dont 0,25 % au profit des mandataires sociaux

◦ Durée de la délégation

- 26 mois

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 28^e résolution.

L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre au public.

Vingt-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration de la Société et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées ;
- précise que le Conseil d'administration, devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation, ne pourra dépasser 0,8 % du capital social de la Société, tel que constaté par le Conseil d'administration au jour de la décision d'attribution desdites actions, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution, et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la Vingt-Huitième résolution ci-dessous ;

- décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation aux mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,25 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- décide que le Conseil d'administration fixera une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an (la « Période d'Acquisition »), au terme de laquelle les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, et le cas échéant, une période de conservation (la « Période de Conservation »), étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans ;
- décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, et, dans cette hypothèse, que les actions deviendront immédiatement librement cessibles ;
- prend acte que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- prend acte que la présente résolution emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration ;

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions,
 - déterminer, le cas échéant, les conditions de performance à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive,
 - décider, le cas échéant et le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
 - et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que le Conseil d'administration informera chaque année, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 28 – Limitations globales des autorisations financières dans le cadre d'attribution des options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites

La 28^e résolution a pour objet de limiter le montant global des émissions effectuées dans le cadre de l'attribution des options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites (26^e et 27^e résolutions).

◦ Plafond

- Plafond global du nombre d'actions : 9,5 millions d'actions d'une valeur nominale d'1 euro chacune, soit moins de 10 % du capital social au 31 décembre 2024

Vingt-huitième résolution

Limitations globales du montant des émissions pouvant être effectuées en vertu des autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, décide que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la Vingt-Sixième résolution ci-dessus et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement

en vertu de la Vingt-Septième résolution ci-dessus ne pourra excéder neuf millions cinq cent mille (9 500 000) actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Résolution 29 – Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Par la 29^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner autorisation au Conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

◦ Plafond augmentation de capital

- 1,88 million d'euros

Durée de la délégation

- 26 mois

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus par la 24^e résolution.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérent au plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « Groupe ») ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente délégation, ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne devra pas excéder un million huit cent quatre-vingt mille (1 880 000) euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre, au titre des ajustements, pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

- précise que ces plafonds s'imputeront sur les plafonds prévus à la Vingt-Quatrième résolution ci-dessus ;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux adhérents du plan d'épargne ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- de demander l'admission aux négociations des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélatrice des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le

montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- décide que la présente délégation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolution 30 – Modification de l'article 13 des statuts de la Société relatif aux réunions et délibérations du Conseil d'administration

Par la 29^e résolution :

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver la modification des stipulations des 10^e et 14^e alinéas de l'article 13 des statuts de la Société (Réunions et délibérations du Conseil d'administration) afin d'y refléter les nouvelles dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce apportées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France.

Trentième résolution

Modification de l'article 13 des statuts de la Société relatif aux réunions et délibérations du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les stipulations des 10^e et 14^e alinéas de l'article 13 des statuts de la Société (Réunions et délibérations du Conseil d'administration) afin d'y refléter les nouvelles dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce apportées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France comme suit :

Statuts

Article 13 – Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Alinéa 10	
Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.	Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur.
Alinéa 14	
Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce, au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce, au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce ainsi que les décisions de transfert du siège social sur le territoire français pourront être prises par consultation écrite des administrateurs de la Société.	Les décisions du Conseil d'administration pourront être prises par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique. Une proposition de décision accompagnée des éléments de contexte nécessaires à la compréhension du sujet sera adressée par le Président à l'ensemble des administrateurs par voie écrite, y compris par voie électronique. Cette proposition devra permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir ou de faire valoir ses éventuelles observations. Le délai de réponse des administrateurs ne pourra pas excéder 7 jours ouvrés ou tout autre délai plus court fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent. L'absence de toute réponse correspond à une non-participation. Tout administrateur pourra s'opposer à la modalité de prise de décision, dans le délai indiqué dans l'envoi de la proposition ci-dessus mentionnée.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution 31 – Pouvoirs pour formalités

La 31^e résolution est une résolution usuelle permettant l'accomplissement des publicités et des formalités légales

Trente-et-unième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.

Comment venir à l'Assemblée générale mixte

Adresse: Théâtre Traversière, 15 bis rue Traversière, 75012 Paris

◦ **Venir en métro, RER ou Transilien :**

- RER A et D : station Gare de Lyon
- Métro: ligne 1 - station Gare de Lyon, ligne 6 - station Bercy, Ligne 14 - station Gare de Lyon
- Transilien R - station Gare de Lyon

◦ **Venir en bus :** lignes 24, 29, 57, 61, 63, 72, 77, 87, 91



Demande d'envoi des documents

Assemblée générale mixte des actionnaires Mercredi 21 mai 2025

Je soussigné ⁽¹⁾:

Nom ☐ M. ☐ Mme:

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Adresse électronique :

Propriétaire de : actions EUROAPI

☐ au nominatif pur ⁽²⁾

☐ au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez ⁽³⁾:

.....
demande que me soit adressé le Document d'enregistrement universel EUROAPI établi au titre de l'exercice 2024 incluant le Rapport financier annuel, qui est accessible sur le site internet d'EUROAPI : www.euroapi.com.

À : le : 2025

Nota

A/ L'avis de réunion comprenant les informations requises par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 16 avril 2025.

B/ Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ainsi que le tableau des délégations en cours et proposées à l'Assemblée générale et les rapports des Commissaires aux comptes seront publiés sur le site Internet de la Société : www.euroapi.com/fr/investisseurs/information-reglementee/assemblees-generales, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 30 avril 2025.

Signature



Cette demande est à retourner à :

Uptevia,
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DEFENSE Cedex

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Inscrites en compte chez Uptevia, 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

(3) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.

Page blanche laissée intentionnellement



Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits Photos : © EUROAPI photo library, © Jean CHISCANO, © GETINGE, © Grégoire MAHLER, © Sandra Maggioni, © Getty Images.

Euroapi Société anonyme
au capital de 95 589 777 euros
Siège social :
15 rue Traversière, 75012 Paris, France
RCS Paris 890 974 113

www.euroapi.com
contact@euroapi.com

euroAPI
Active Solutions for Health